

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 1238****2 décembre 2004****SOMMAIRE**

|  |       |   |       |
|--|-------|---|-------|
| Agence J. Friedrich, S.à r.l., Luxembourg . . . . .                  | 59409 | Lion-Intergestion, Sicav, Luxembourg . . . . .                    | 59417 |
| Bermarmol Luxemburgo S.A., Luxembourg . . . . .                      | 59410 | Marvel II S.A., Luxembourg . . . . .                              | 59401 |
| Britax Luxembourg Financial Services, S.à r.l., Luxembourg . . . . . | 59421 | Marvel II S.A., Luxembourg . . . . .                              | 59403 |
| C.C.W., S.à r.l., Bascharage . . . . .                               | 59377 | Multiadvisers Fund Management Company S.A., Luxembourg . . . . .  | 59403 |
| Clay Tiles Management S.A., Luxembourg . . . . .                     | 59421 | Mypar Invest S.A., Luxembourg . . . . .                           | 59422 |
| Diagem S.A., Luxembourg . . . . .                                    | 59389 | New Tech Venture Capital Fund S.C.A., Luxembourg . . . . .        | 59383 |
| Dstor S.A., Luxembourg . . . . .                                     | 59383 | Oxalya Group S.A., Luxembourg . . . . .                           | 59417 |
| European Packaging, S.à r.l., Luxembourg . . . . .                   | 59404 | Portfolio Multi-Manager Fund, Sicav, Luxembourg . . . . .         | 59424 |
| European Packaging, S.à r.l., Luxembourg . . . . .                   | 59406 | Prime Luxembourg Investment Management S.A., Luxembourg . . . . . | 59379 |
| Ewald Wolter, G.m.b.H., Wasserbillig . . . . .                       | 59422 | S5 Champion, S.à r.l., Münsbach . . . . .                         | 59380 |
| ExxonMobil Asia International, S.à r.l., Bertrange . . . . .         | 59423 | Square Advertising, S.à r.l., Luxembourg . . . . .                | 59378 |
| Framlington International Portfolios, Sicav, Luxembourg . . . . .    | 59404 | Square Advertising, S.à r.l., Luxembourg . . . . .                | 59379 |
| Gestion Immobilière Sigrid Pagani, S.à r.l., Bereldange . . . . .    | 59422 | Stelman International Group, S.à r.l., Luxembourg . . . . .       | 59406 |
| IV Four Holding S.A., Luxembourg . . . . .                           | 59411 | Suez Asia Equity Associates S.C.A., Luxembourg . . . . .          | 59411 |
| J. Van Breda Beheersfonds, Sicav, Luxembourg . . . . .               | 59423 | Syndiaco S.A., Luxembourg . . . . .                               | 59395 |
| Jura Immo Invest S.A., Luxembourg . . . . .                          | 59423 | Tiberinvest S.A.H., Luxembourg . . . . .                          | 59420 |
| Khathal S.A., Junglinster . . . . .                                  | 59424 | Tiberinvest S.A.H., Luxembourg . . . . .                          | 59420 |
| Kombain S.A., Luxembourg . . . . .                                   | 59410 | Umicore Finance Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .             | 59383 |
| Lang's Lights Luxembourg S.A., Berbourg . . . . .                    | 59421 | Zephyrinvest S.A., Luxembourg . . . . .                           | 59378 |
| Le Paradis des Petits Loups, S.à r.l., Bettembourg . . . . .         | 59409 |   |       |

**C.C.W., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4940 Bascharage, 105, avenue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 66.271.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2004, réf. LSO-AV00011, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2004.

Pour C.C.W., S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(081554.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2004.

**ZEPHYRINVEST S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 73.875.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2004, réf. LSO-AU05319, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2004.

Signature.

(080534.3/677/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2004.

**SQUARE ADVERTISING, Société à responsabilité limitée,  
(anc. AUGUSTUS INCENTIVE TRAVEL COMPANY, S.à r.l.).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.  
R. C. Diekirch B 5.331.

L'an deux mille quatre, le dix-sept septembre.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Madame Angela Dickschen, retraitée, demeurant à Anvers (Belgique),

Ici représentée par Madame Joëlle Wurth, comptable, demeurant à Beckerich,

En vertu d'une procuration sous seing privé délivrée le 2 août 2004,

Laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par le notaire et les parties restera annexée aux présentes pour être formalisée en même temps.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. La société à responsabilité limitée AUGUSTUS INCENTIVE TRAVEL COMPANY, S.à r.l., ayant son siège social à L-8705 Useldange, 18, rue de la Gare, a été constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Georges d'Huart, de résidence à Pétange, en date du 2 août 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 568 du 6 novembre 1996 et les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, alors de résidence à Hesperange, en date du 26 avril 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 568 du 23 juillet 1999.

Elle est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 55.968.

II. Le capital social de la société s'élève à cinq cent mille francs (500.000,-), soit actuellement douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-huit cents (12.394,68), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-), soit actuellement vingt-quatre euros soixante-dix-neuf cents (EUR 24,79) chacune, entièrement souscrites par sa mandante.

Sur ce sa mandante a déclaré céder toutes ses parts, soit cinq cents (500) parts sociales à Monsieur Stéphane Abinet, commerçant, demeurant à B-4180 Hamoir, 51, rue du Moulin, ici présent et ce acceptant pour et moyennant le prix de huit mille euros (EUR 8.000,-) payé antérieurement aux présentes et hors la présence du notaire.

Le cessionnaire deviendra propriétaire des parts cédées dès ce jour, et il en aura la jouissance également à compter de ce jour. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour.

*Acceptation*

La comparante agissant au nom de Madame Angela Dickschen, associée unique et également au nom de Madame Gudrun Augustus-Van Den Bogaert, gérante unique, en vertu d'une procuration sous seing privé du 19 août 2004, laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par le notaire et les parties restera annexée aux présentes pour être formalisée en même temps, consent à la cession de parts ci-avant mentionnée, conformément à l'article 1690 du Code civil, tant en leur nom personnel qu'au nom et pour compte de la société et la tient pour valablement signifiée à la société et à elles-mêmes.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et immédiatement après cette cession, le nouvel associé unique agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire de la susdite société a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Il décide de confirmer la conversion du capital en euros, avec augmentation à concurrence de cent cinq euros trente-deux cents (105,32 EUR), pour le porter à douze mille cinq cents (12.500,-) euros, représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros chacune.

La prédite augmentation de capital a été faite par l'associé unique, par des versements en espèces, de sorte que la prédite somme de cent cinq euros trente-deux cents (105,32 EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le constate expressément.

En conséquence de tout ce qui précède, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros, représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq (25,-) euros chacune, entièrement libérées et souscrites par l'associé unique, Monsieur Stéphane Abinet.»

*Deuxième résolution*

Il accepte la démission de Madame Gudrun Augustus-Van Den Bogaert de son poste de gérante unique et lui donne décharge pour sa mission.

L'associé unique se nomme gérant unique pour une durée indéterminée. Il pourra engager valablement la société en toutes circonstances par sa seule signature.

*Troisième résolution*

Il décide de transférer le siège de la société de Useldange à L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

En conséquence la première phrase de l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Luxembourg.»

*Quatrième résolution*

Il décide de modifier l'objet social et de remplacer l'article 3 des statuts par le suivant:

«La société a pour objet l'entreprise de publicité, l'infographisme, le sponsoring.

De plus, elle peut entreprendre et réaliser toutes opérations et entreprises mobilières ou immobilières, industrielles, commerciales ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet social et même à tous autres objets qui sont de nature à favoriser ou à développer l'activité de la société.

La société peut également prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, notamment par la création de filiales ou succursales, à condition que ces entreprises aient un objet analogue ou connexe au sien ou qu'une telle participation puisse favoriser le développement et l'extension de son propre objet.

Elle pourra emprunter, hypothéquer et gager ses biens au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.»

*Cinquième résolution*

Il décide de modifier la dénomination de la société. Par conséquent l'article 1<sup>er</sup> des statuts est supprimé et remplacé par le suivant:

«La société prend la dénomination de SQUARE ADVERTISING.»

*Frais*

Le montant des frais, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de mille quatre cent trente (EUR 1.430,-) euros.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: J. Wurth, S. Abinet, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 20 septembre 2004, vol. 428, fol. 73, case 8. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 octobre 2004.

U. Tholl.

(903288.3/232/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 octobre 2004.

**SQUARE ADVERTISING, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

R. C. Diekirch B 5.331.

Statuts coordonnés suivant l'acte du 17 septembre 2004, reçu par M<sup>e</sup> Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 octobre 2004.

U. Tholl.

(903289.3/232/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 octobre 2004.

**PRIME LUXEMBOURG INVESTMENT MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 39.316.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2004, réf. LSO-AV00511, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2004.

*Pour PRIME LUXEMBOURG INVESTMENT MANAGEMENT S.A.*

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

Signatures

(081417.3/1126/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2004.

**S5 CHAMPION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. REALWORLD LUXEMBOURG, S.à r.l.).**

**Share capital: EUR 1,000,000.-.**

Registered office: L-5365 Münsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.  
R. C. Luxembourg B 96.724.

In the year two thousand and four, on the eighteenth day of June.  
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

SOCCER TWO Ltd, a company limited by shares incorporated under the laws of the Cayman Islands with registered office at c/o M&C CORPORATE SERVICES LIMITED, PO Box, 309GT, Uglan House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands

here represented by Mr Patrick Van Hees, juriste in L-1450 Luxembourg,  
by virtue of a proxy given under private seal on June 18, 2004.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present Deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxy holder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company incorporated and existing under the laws of Luxembourg under the name of REALWORLD LUXEMBOURG, S.à r.l., having its registered office at 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, (the «Company»), incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch of November 4, 2003, published in the Mémorial, Recueil C n° 1250 of November 26, 2003.

II. The Company's share capital is currently fixed at twelve thousand four hundred Euros (EUR 12,400,-) represented by one hundred twenty-four (124) shares of one hundred Euros (EUR 100,-) each.

III. The appearing party has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

*First resolution*

The sole shareholder resolved to change the name of the Company from its current name of REALWORLD LUXEMBOURG, S.à r.l. into S5 CHAMPION, S.à r.l.

*Second resolution*

The sole shareholder subsequently resolved to amend Article 4 of the articles of incorporation, to give it henceforth the following content:

«**Art. 4.** The Company will have the name of S5 CHAMPION, S.à r.l.»

*Third resolution*

The sole shareholder resolved to insert a fifth paragraph to the Article 2 of the articles of incorporation, to give it henceforth the following content:

«**Art. 2. § 5.** The Company may also borrow in any form and proceed to the issuance of bonds or any other financial instrument, which may be convertible.»

*Fourth resolution*

The sole shareholder resolved to establish an authorized corporate capital of the Company, which will be set at fifty million Euros (EUR 50,000,000,-) divided into five hundred thousand (500,000) shares having a nominal value of one hundred Euros (EUR 100,-) per share. According to the capital increase to be decided as below, the Article 6 of the Company's bylaws will be amended to reflect the authorized capital and the share capital increase.

*Fifth resolution*

The sole shareholder resolved to increase the share capital of the Company to the extent of nine hundred eighty-seven thousand six hundred Euros (EUR 987,600,-), in order to raise it from its present amount of twelve thousand four hundred Euros (EUR 12,400,-) to one million Euros (EUR 1,000,000,-) by creation and issue of nine thousand eight hundred seventy-six (9,876) new shares of one hundred Euros (EUR 100,-) each having the same rights and obligations as the existing shares.

*Sixth resolution*

*Subscription - Payment*

Thereupon SOCCER TWO Ltd., prenamed, (hereinafter referred to as the Contributor), declared to subscribe to all the nine thousand eight hundred seventy-six (9,876) new shares and have them fully paid up in nominal value by a contribution in cash in the amount of nine hundred eighty-seven thousand six hundred Euros (EUR 987,600,-).

The amount of nine hundred eighty-seven thousand six hundred Euros (EUR 987,600,-) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

*Seventh resolution*

Pursuant to the above increase of capital and establishment of an authorized capital, Article 6 of the articles of incorporation is amended and shall henceforth be read as follows:

«**Art. 6.** The Company's corporate capital is fixed at one million Euros (EUR 1,000,000,-) divided into ten thousand (10,000) shares with a nominal value of one hundred Euros (EUR 100,-) each, all fully paid-up and subscribed.

The authorized corporate capital of the Company is set at fifty million Euros (EUR 50,000,000.-) divided into five hundred thousand (500,000) shares having a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) per share.

The Board of Managers is authorised, during a period ending five years after the date of publication of the single shareholder's resolutions adopted on June 18, 2004, in the Mémorial, Recueil C, to increase in one or several times the subscribed capital within the limits of the authorised capital by issuing shares to the existing shareholders or any persons that have been approved by the shareholders at the same quorum and majority requirements as provided by article 189 paragraph 1 of the Law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the Board of Managers may determine. More specifically, the Board of Managers may determine the subscription and payment conditions of the shares to be subscribed and issued, the time and the amount of the shares to be subscribed and issued, if the shares are to be subscribed with or without an issue premium, to what extent the payment of the newly subscribed shares is acceptable either in cash or assets other than cash, that shares be issued following the exercise of the subscription and/or conversion rights granted by the Board of Managers under the terms of warrants (which may be separate or attached to shares, bonds notes or similar instruments), convertible bonds or notes or similar instruments issued from time to time by the Company. The Board of Managers may delegate to any authorised manager or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital. After each increase, the subscribed capital performed in the legally required form by the Board of Managers within the limits of the authorised capital, the present article is, as consequence, to be adjusted to this amendment.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.»

#### Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the present share capital increase are estimated at twelve thousand euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present Deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

#### **Suit la traduction en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le dix-huit juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

SOCCKER TWO Ltd, une société limitée par actions, constituée suivant les lois des Iles Cayman, ayant son siège social au c/o M&C Corporate Services Limited, PO Box, 309GT, Uglund House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman,

ici représentée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, à L-1450 Luxembourg,  
en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 18 juin 2004.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de REALWORLD LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social au 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, («la Société»), constituée suivant acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch en date du 4 novembre 2003, publié au Mémorial, Recueil C n° 1250 en date du 26 novembre 2003.

II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille quatre cents Euros (EUR 12.400,-) divisé en cent vingt-quatre (124) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Le comparant reconnaît être parfaitement au courant des décisions suivantes:

#### *Première résolution*

L'associée unique décide de changer la dénomination sociale de la société de sa dénomination sociale actuelle REALWORLD LUXEMBOURG, S.à r.l. en S5 CHAMPION, S.à r.l.

#### *Seconde résolution*

L'associée unique décide de modifier l'article 4 des statuts en conséquence pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La Société existe sous la dénomination S5 CHAMPION, S.à r.l.»

#### *Troisième résolution*

L'associée unique décide également d'ajouter un 5ème paragraphe à l'Article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. § 5.** La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations ou de tout autre instrument financier qui pourront être convertibles.»

*Quatrième résolution*

L'associée unique décide d'établir un capital autorisé de la Société, fixé à cinquante millions d'Euros (EUR 50.000.000), représenté par cinq cent mille (500.000) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-).

*Cinquième résolution*

L'associée unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de neuf cent quatre-vingt-sept mille six cent Euros (EUR 987.600,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille quatre cents Euros (EUR 12.400,-) à un million d'Euros (EUR 1.000.000,-) par la création et l'émission de neuf mille huit cent soixante-seize (9.876) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

*Sixième résolution**Souscription - Libération*

Sur ce, SOCCER TWO Ltd., prénommée, (ci-après «la Société Apporteuse»), déclare souscrire aux neuf mille huit cent soixante-seize (9.876) nouvelles parts sociales et les libérer intégralement en valeur nominale par un apport en espèce de neuf cent quatre-vingt-sept mille six cent (EUR 987.600,-).

Un montant de neuf cent quatre-vingt-sept mille six cent (EUR 987.600,-) a été intégralement libéré en liquide et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

*Septième résolution*

Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, l'Article 6 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à un million d'Euros (EUR 1.000.000,-), représenté par dix mille (10.000) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital autorisé de la Société est fixé à cinquante millions d'Euros (EUR 50.000.000,-) divisé en cinq cent mille (500.000) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-).

Le Conseil de Gérance est autorisé, pendant une période se terminant cinq (5) ans après la date de la publication des résolutions adoptées le June 18, 2004 dans le Mémorial, Recueil C, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit jusqu'à concurrence du capital autorisé, par émission de parts sociales aux associés existants ou à tout autre personne ayant été approuvé par les associés dans les conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 189 alinéa 1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. De telles réalisations d'augmentation de capital peuvent être souscrites et émises aux clauses et conditions à déterminer par le Conseil de Gérance. Plus spécialement, le Conseil de Gérance peut déterminer les conditions de la souscription et la libération des parts sociales à souscrire et à émettre, si les parts sociales seront souscrites au pair ou avec une prime d'émission, dans quelle mesure la libération des nouvelles parts sociales souscrites peut être acceptée en numéraire ou par des apports autres qu'en numéraire, que les parts sociales seront émises à la suite de l'exercice des droits de souscription et/ou de conversion accordés par le Conseil de Gérance selon les conditions des bons de souscription (pouvant être attachés ou séparés d'actions, de bons, d'obligations ou d'autres instruments similaires), bons convertibles, obligations ou d'autres instruments similaires émis de temps en temps par la société. Le Conseil de Gérance peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou tout autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le Conseil de Gérance aura procédé à une augmentation du capital émis dans les formes légales et dans les limites du capital autorisé, le présent article sera adapté à la modification intervenue.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de douze mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2004, vol. 144S, fol. 4, case 9. – Reçu 9.876 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2004.

J. Elvinger.

(081833.3/211/181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2004.

**DSTOR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.  
R. C. Luxembourg B 73.208.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 6 octobre 2004, réf. LSO-AV02133, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(081358.3/1005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2004.

---

**NEW TECH VENTURE CAPITAL FUND S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 74.725.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 avril 2004*

En date du 28 avril 2004, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2003.
- de renouveler les mandats de Maître Pierre Delandmeter, Monsieur Antonio Sacco et Monsieur Kevin Carey en qualité de membres du Comité de Surveillance pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2005.
- de renouveler le mandat de DELOITTE S.A., en qualité de Réviseur d'Entreprises, pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2005.

Luxembourg, le 20 juillet 2004.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

*L'Associé Commandité*

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2004, réf. LSO-AT03531. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(081390.3/1024/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2004.

---

**UMICORE FINANCE LUXEMBOURG, Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 103.343.

L'an deux mil quatre, le premier octobre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme UMICORE FINANCE LUXEMBOURG, ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, constituée sous la dénomination de VIEILLE-MONTAGNE INTERNATIONAL, suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 juillet 1984, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 234 du 1<sup>er</sup> septembre 1984.

Les statuts de la société ont été modifiés suivant acte reçu par le prédit notaire Camille Hellinckx, en date du 20 décembre 1984, publié au Mémorial C numéro 33 du 6 février 1985, suivant acte reçu par le prédit notaire Camille Hellinckx, en date du 4 juillet 1986, publié au Mémorial C numéro 295 du 20 octobre 1986, suivant acte portant notamment modification de sa dénomination en UNION MINIERE FINANCE S.A., reçu par le prédit notaire Camille Hellinckx, en date du 21 janvier 1993, publié au Mémorial C numéro 182 du 26 avril 1993, suivant acte portant notamment adoption de la dénomination actuelle, reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 17 septembre 2001, publié au Mémorial C numéro 233 du 12 février 2002, et suivant acte reçu par le prédit notaire Joseph Elvinger, en date du 25 mars 2003, publié au Mémorial C numéro 444 du 23 avril 2003,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 21.808.

*Bureau*

La séance est ouverte à 12.00 heures sous la présidence de Monsieur Michel Alloo, ingénieur commercial, demeurant professionnellement au 31, rue du Marais, B-1000 Bruxelles.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Cornelius Bechtel, manager, demeurant professionnellement au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jacques Dandoy, ingénieur civil, demeurant professionnellement au 31, rue du Marais, B-1000 Bruxelles.

*Composition de l'assemblée*

Les noms des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents, par les mandataires de ceux représentés et par les membres du bureau, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

*Exposé de Monsieur le Président*

Monsieur le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1) Examen et approbation du projet de fusion des sociétés anonymes DIAGEM S.A., SYNDIACO S.A. et UMICORE FINANCE LUXEMBOURG, les sociétés absorbées, par constitution d'une société nouvelle reprenant la dénomination UMICORE FINANCE LUXEMBOURG et des autres documents prescrits par l'article 267 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales.

2) Décision de fusionner les sociétés anonymes DIAGEM S.A., SYNDIACO S.A. et UMICORE FINANCE LUXEMBOURG par le transfert de l'ensemble des patrimoines, activement et passivement, de celles-ci à une nouvelle société anonyme à constituer à cette occasion, qui reprendra la dénomination sociale d'UMICORE FINANCE LUXEMBOURG et qui établira son siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, conformément au projet de fusion publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 880 du 31 août 2004.

3) Décharge aux administrateurs et au commissaire de la société absorbée UMICORE FINANCE LUXEMBOURG.

4) Décision de constituer la nouvelle société anonyme sous la dénomination de UMICORE FINANCE LUXEMBOURG et avec siège à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, ayant pour objet:

«La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société a également pour objet toutes opérations financières effectuées avec ou en contrepartie ou pour compte d'UMICORE et/ou toutes sociétés liées ou associées au Groupe UMICORE, notamment le financement, à court, moyen ou long terme, des opérations de couverture de risque de change et/ou de risque de taux d'intérêt, des contrats de location financement, l'affacturage, la centralisation de paiements, sans que la présente énumération ne soit limitative.

La société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties. La société pourra faire toutes transactions de nature immobilière ou mobilière qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

La société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.»

d'arrêter les statuts de la nouvelle société tels que publiés au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 880 du 31 août 2004, de fixer le capital à EUR 500.000.000,-, représenté par 5.000.000 d'actions sans désignation de valeur nominale, d'accepter sa libération intégrale par l'apport des patrimoines, activement et passivement, des sociétés absorbées, de nommer les membres des organes d'administration et de surveillance et de fixer la durée de leurs mandats et leurs pouvoirs.

Les opérations effectuées par les sociétés absorbées seront considérées du point de vue comptable comme étant accomplies pour le compte de la nouvelle société à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Les apports de fusion seront rémunérés par 5.000.000 d'actions sans désignation de valeur nominale de la nouvelle société, entièrement libérées, attribuées aux actionnaires des sociétés absorbées dans les proportions fixées dans le projet de fusion. Les actions seront nominatives et seront immédiatement inscrites dans le registre des actionnaires de la nouvelle société par les soins de la personne désignée par le conseil d'administration de celle-ci.

5) La fusion ne sera réalisée et la nouvelle société constituée que lorsque des décisions concordantes auront été prises par les actionnaires de toutes les sociétés absorbées.

II.- Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'intégralité du capital social de deux cent trente-trois millions huit cent soixante-sept mille deux cent cinquante euros (EUR 233.867.250,-) étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que les dispositions de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée relatives aux fusions ont été respectées, à savoir:

1. Publication au Mémorial C du projet de fusion établi par les conseils d'administrations des sociétés qui fusionnent, le 31 août 2004, soit un (1) mois au moins avant la réunion des assemblées générales extraordinaires appelées à se prononcer sur le projet de fusion;

2. Etablissement d'un rapport écrit par les conseils d'administration de chacune des sociétés qui fusionnent expliquant et justifiant le projet de fusion et en particulier le rapport d'échange des actions;

3. Etablissement d'un rapport écrit par un réviseur d'entreprises indépendant pour chacune des sociétés qui fusionnent, à savoir par Monsieur Michel Haag, réviseur d'entreprises à Luxembourg, pour la société DIAGEM S.A., par Monsieur Stéphan Moreaux, réviseur d'entreprises à Luxembourg, pour la société SYNDIACO S.A. et par la société



FIDUCIAIRE INTERNATIONALE S.A., réviseur d'entreprises à Doncols, pour la société anonyme UMICORE FINANCE LUXEMBOURG;

4. Dépôt des documents exigés par l'article 267 de la loi concernant les sociétés commerciales au siège social des sociétés un mois au moins avant la date de la réunion des assemblées générales en vue de leur inspection par les actionnaires, avec faculté d'en obtenir copie sans frais et sur simple demande.

Une attestation, signée par deux administrateurs de la société UMICORE FINANCE LUXEMBOURG, certifiant le dépôt de ces documents au siège social de ladite société un mois au moins avant la date de la présente assemblée générale extraordinaire, restera annexée au présent acte après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, pour être enregistrée avec lui.

V.- Qu'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société DIAGEM S.A. tenue en date de ce jour, dont le procès-verbal a été reçu par le notaire instrumentant, sous le numéro 67.876 de son répertoire, a approuvé la fusion projetée.

VI.- Qu'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société SYNDIACO S.A., tenue en date de ce jour, dont le procès-verbal a été reçu par le notaire instrumentant, sous le numéro précédent de son répertoire, a approuvé la fusion projetée.

Ensuite Monsieur le Président expose les raisons qui ont motivé les points à l'ordre du jour.

#### *Résolutions*

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

##### *Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire examine le projet de fusion publié au Mémorial C numéro 880 du 31 août 2004 (ci-après le «Projet de Fusion») des sociétés anonymes DIAGEM S.A., SYNDIACO S.A. et UMICORE FINANCE LUXEMBOURG, les sociétés absorbées, par constitution d'une société nouvelle reprenant la dénomination UMICORE FINANCE LUXEMBOURG ainsi que les autres documents prescrits par l'article 267 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales.

Puis après avoir entendu le rapport spécial du conseil d'administration daté du 31 août 2004 expliquant et justifiant les propositions de fusion résultant du Projet de Fusion conformément aux dispositions des articles 265 et 277 de la loi concernant les sociétés commerciales et après avoir examiné le rapport de l'expert indépendant, la société Fiduciaire Internationale S.A., réviseur d'entreprises, avec siège social à L-9647 Doncols, Bohey 36, daté du 31 août 2004, établi conformément aux dispositions des articles 266 et 277 de la loi concernant les sociétés commerciales, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'approuver la fusion entre les sociétés anonymes DIAGEM S.A., SYNDIACO S.A. et UMICORE FINANCE LUXEMBOURG, toutes les trois régies par le droit luxembourgeois, établies et ayant leur siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, par la constitution d'une nouvelle société anonyme laquelle prendra la dénomination UMICORE FINANCE LUXEMBOURG.

En conséquence le rapport d'échange des actions est approuvé comme suit:

- Les actions de la nouvelle société UMICORE FINANCE LUXEMBOURG seront attribuées aux actionnaires de DIAGEM S.A. dans la proportion de 1,916131944 actions de la société nouvelle issue de la fusion pour 1 action de la société DIAGEM S.A., à savoir au total 1.379.615 (un million trois cent soixante-dix-neuf mille six cent quinze) actions de la société nouvelle UMICORE FINANCE LUXEMBOURG pour 720.000 (sept cent vingt mille) actions de la société DIAGEM S.A.

- Les actions de la nouvelle société UMICORE FINANCE LUXEMBOURG seront attribuées aux actionnaires de SYNDIACO S.A. dans la proportion de 0,134715628 action de la société nouvelle issue de la fusion pour 1 action de la société SYNDIACO S.A., à savoir au total 1.456.029 (un million quatre cent cinquante-six mille vingt-neuf) actions de la société nouvelle UMICORE FINANCE LUXEMBOURG pour 10.808.167 (dix millions huit cent huit mille cent soixante-sept) actions de la société SYNDIACO S.A.

- Les actions de la nouvelle société UMICORE FINANCE LUXEMBOURG seront attribuées aux actionnaires de la société absorbée UMICORE FINANCE LUXEMBOURG dans la proportion de 1,388195226 actions de la société nouvelle issue de la fusion pour 1 action de la société absorbée UMICORE FINANCE LUXEMBOURG, à savoir au total 2.164.356 (deux millions cent soixante-quatre mille trois cent cinquante-six) actions de la société nouvelle UMICORE FINANCE LUXEMBOURG pour 1.559.115 (un million cinq cent cinquante-neuf mille cent quinze) actions de la société absorbée UMICORE FINANCE LUXEMBOURG.

Les documents prescrits par l'article 267 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales, et notamment les deux rapports, après avoir été signés ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être enregistrés avec lui.

##### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire de la société UMICORE FINANCE LUXEMBOURG.

##### *Troisième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide, conformément au Projet de Fusion, que le capital social de la nouvelle société est fixé à EUR 500.000.000,- (cinq cents millions d'euros), représenté par 5.000.000 (cinq millions) d'actions sans désignation de valeur nominale.

Le solde des réserves des sociétés DIAGEM S.A., SYNDIACO S.A. et UMICORE FINANCE LUXEMBOURG est transféré dans les comptes de la nouvelle société UMICORE FINANCE LUXEMBOURG.

La constitution de la nouvelle société anonyme UMICORE FINANCE LUXEMBOURG, ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, issue de la fusion ainsi que ses statuts, tels que publiés au Mémorial C numéro 880 du 31 août 2004, sont approuvés par les présentes.

Les opérations effectuées par les sociétés absorbées seront considérées du point de vue comptable comme étant accomplies pour le compte de la nouvelle société la société UMICORE FINANCE LUXEMBOURG à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Les statuts de la nouvelle société anonyme UMICORE FINANCE LUXEMBOURG née de la présente fusion ont la teneur suivante:

#### **Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de UMICORE FINANCE LUXEMBOURG.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société a également pour objet toutes opérations financières effectuées avec ou en contrepartie ou pour compte d'UMICORE et/ou toutes sociétés liées ou associées au Groupe UMICORE, notamment le financement, à court, moyen ou long terme, des opérations de couverture de risque de change et/ou de risque de taux d'intérêt, des contrats de location financement, l'affacturage, la centralisation de paiements, sans que la présente énumération ne soit limitative.

La société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties. La société pourra faire toutes transactions de nature immobilière ou mobilière qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

La société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à EUR 500.000.000,- (cinq cents millions d'euros) représenté par 5.000.000 (cinq millions) d'actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives.

La société pourra, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

#### **Conseil d'Administration et Commissaires aux comptes**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés auront le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, la prochaine assemblée générale procédera à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Si le conseil n'a pas élu de président, la présidence de la réunion est conférée à un administrateur présent. Le conseil d'administration pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui aura comme fonction de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent désigné à cet effet par le conseil d'administration.

Il se réunit sur la convocation du président ou de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonctions est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie confirmée par lettre.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions votées en réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Les décisions du conseil sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration devront être signés par tous les administrateurs présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications, ou par les présents statuts.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération et qui peuvent être révoqués à tout moment.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale pour une période qui ne peut dépasser six années.

### **Assemblée générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour effectuer et ratifier tous les actes concernant la société. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunira dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième lundi du mois d'avril à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix. La société ne reconnaîtra qu'un propriétaire par action; si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tel que prévu par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 19.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles légales y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

### **Disposition générale**

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence aujourd'hui même, par application de l'article 277 (3) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, et se termine le 31 décembre 2004.

La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'approuver la remise d'actions de la nouvelle société UMICORE FINANCE LUXEMBOURG aux actionnaires de la société absorbée UMICORE FINANCE LUXEMBOURG en échange de la transmission de l'ensemble de son patrimoine actif et passif à la nouvelle société UMICORE FINANCE LUXEMBOURG.

Les actions de la nouvelle société sont attribuées aux actionnaires de la société absorbée UMICORE FINANCE LUXEMBOURG dans la proportion de 1,388195226 actions de la société nouvelle issue de la fusion pour 1 action de la société absorbée UMICORE FINANCE LUXEMBOURG, à savoir au total 2.164.356 (deux millions cent soixante-quatre mille trois cent cinquante-six) actions de la société nouvelle UMICORE FINANCE LUXEMBOURG pour 1.559.115 (un million cinq cent cinquante-neuf mille cent quinze) actions de la société absorbée UMICORE FINANCE LUXEMBOURG. Il ne sera pas délivré de fraction d'action. Il n'y aura pas de soulte en espèces.

Les actions sont nominatives et seront immédiatement inscrites dans le registre des actionnaires de la nouvelle société par les soins de la personne désignée par le conseil d'administration de celle-ci.

Les actions émises par la société absorbée UMICORE FINANCE LUXEMBOURG seront annulées immédiatement après l'attribution des nouvelles actions de la société UMICORE FINANCE LUXEMBOURG par le conseil d'administration de celle-ci.

Le rapport établi par l'expert indépendant en conformité avec les articles 266 et 277 de la loi concernant les sociétés commerciales, dont il a été question à la première résolution, conclut comme suit:

«Conclusions:

Sur base des travaux effectués tels que décrits ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur le caractère raisonnable et pertinent du rapport d'échange retenu dans le projet de fusion. Les méthodes d'évaluation adoptées pour la détermination du rapport d'échange sont adéquates en l'espèce, leur pondération relative appropriée aux circonstances et les valeurs auxquelles ces méthodes aboutissent sont raisonnables dans les circonstances données.

Les informations supplémentaires incluses dans le projet de fusion n'ont pas fait l'objet de procédures spécifiques selon les normes décrites ci-avant. Par conséquent, nous n'émettons pas d'opinion sur ces informations. Néanmoins, ces informations n'appellent pas d'observation de notre part dans le contexte du projet de fusion pris dans son ensemble.

Le présent rapport n'est réalisé qu'aux fins de conformité avec l'article 266 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales et ne peut donc pas être utilisé, mentionné ou distribué à d'autres fins sans notre accord préalable.

Luxembourg, le 31 août 2004.  
FIDUCIAIRE INTERNATIONALE S.A.  
Réviseur d'entreprises.»

*Cinquième résolution*

Suite aux résolutions qui précèdent l'assemblée générale extraordinaire constate que:

a) Les trois sociétés absorbées DIAGEM S.A., SYNDIACO S.A. et UMICORE FINANCE LUXEMBOURG ont approuvé le Projet de Fusion;

b) Une nouvelle société dénommée UMICORE FINANCE LUXEMBOURG est constituée par la transmission de l'universalité du patrimoine actif et passif de DIAGEM S.A., de SYNDIACO S.A. et de UMICORE FINANCE LUXEMBOURG à la nouvelle société UMICORE FINANCE LUXEMBOURG;

c) L'ensemble du patrimoine actif et passif de la société absorbée UMICORE FINANCE LUXEMBOURG est transmis à la nouvelle société UMICORE FINANCE LUXEMBOURG, qui existe à partir de ce jour, par application de l'article 277(3) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, les trois sociétés absorbées ayant approuvé le Projet de Fusion; du point de vue comptable tous les bénéfices et pertes de la société sont réputés faits pour compte de la nouvelle société à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2004;

d) Les actionnaires des sociétés absorbées DIAGEM S.A., SYNDIACO S.A. et UMICORE FINANCE LUXEMBOURG, deviennent actionnaires de la nouvelle société UMICORE FINANCE LUXEMBOURG issue de la prédite fusion;

e) Conformément à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales, les sociétés DIAGEM S.A., SYNDIACO S.A. et UMICORE FINANCE LUXEMBOURG sont dissoutes et cessent d'exister et leurs documents et livres sociaux seront gardés pour la durée légale, prescrite par la loi du 10 août 1915 au siège social de la nouvelle société UMICORE FINANCE LUXEMBOURG.

*Sixième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de nommer administrateurs de la nouvelle société UMICORE FINANCE LUXEMBOURG:

- Monsieur Michel Alloo, ingénieur commercial, né le 18 mars 1947 à Uccle (Belgique), demeurant professionnellement au 31, rue du Marais, B-1000 Bruxelles;

- Monsieur Jacques Dandoy, ingénieur civil, né le 13 octobre 1946 à Louvain (Belgique), demeurant professionnellement au 31, rue du Marais, B-1000 Bruxelles;

- Monsieur Alain Godefroid, docteur en droit, né le 22 avril 1948 à Charleroi (Belgique), demeurant professionnellement au 31, rue du Marais, B-1000 Bruxelles;

- Monsieur Cornelius Bechtel, manager, né le 11 mars 1968 à Emmerich (Allemagne), demeurant professionnellement au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

- Monsieur Bastiaan Schreuders, administrateur-délégué de société, né le 12 décembre 1954 à Breda (Pays-Bas), demeurant professionnellement au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Et de nommer commissaire aux comptes:

La société LUXREVISION, S.à r.l., 6-12, rue du Fort Wallis, L-2714 Luxembourg, R. C. Luxembourg B 40.124.

Les mandats des administrateurs ainsi désignés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en 2007 et celui du commissaire ainsi désigné à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en 2005.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentant, conformément à l'article 271 (2) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, a vérifié et atteste par les présentes l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société et du projet de fusion.

#### *Clôture*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

#### *Frais*

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société suite aux résolutions prises à la présente assemblée, est évalué approximativement à huit mille euros (EUR 8.000,-).

Dont acte, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé le présent acte avec le Notaire.

Signé: M. Alloo, C. Bechtel, J. Dandoy, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2004, vol. 145S, fol. 37, case 2. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 7 octobre 2004.

T. Metzler.

(082078.3/222/366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2004.

### **DIAGEM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 76.202.

L'an deux mil quatre, le premier octobre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DIAGEM S.A., ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, constituée sous forme d'une société à responsabilité limitée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 mai 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 728 du 5 octobre 2000, et suivant acte rectificatif reçu par le prédit notaire Jacques Delvaux, en date du 18 décembre 2000, publié au Mémorial C numéro 543 du 18 juillet 2001, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le prédit notaire Jacques Delvaux, en date du 9 mai 2001, publié au Mémorial C numéro 1130 du 8 décembre 2001. Ladite société a été transformée en société anonyme suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, le 30 mai 2003, publié au Mémorial C numéro 739 du 11 juillet 2003,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 76.202.

#### *Bureau*

La séance est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Michel Alloo, ingénieur commercial, demeurant professionnellement au 31, rue du Marais, B-1000 Bruxelles.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Cornelius Bechtel, manager, demeurant professionnellement au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jacques Dandoy, ingénieur civil, demeurant professionnellement au 31, rue du Marais, B-1000 Bruxelles.

#### *Composition de l'assemblée*

Les noms des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents, par les mandataires de ceux représentés et par les membres du bureau, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

#### *Exposé de Monsieur le Président*

Monsieur le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1) Examen et approbation du projet de fusion des sociétés anonymes DIAGEM S.A., SYNDIACO S.A. et UMICORE FINANCE LUXEMBOURG, les sociétés absorbées, par constitution d'une société nouvelle reprenant la dénomination UMICORE FINANCE LUXEMBOURG et des autres documents prescrits par l'article 267 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales.

2) Décision de fusionner les sociétés anonymes DIAGEM S.A., SYNDIACO S.A. et UMICORE FINANCE LUXEMBOURG par le transfert de l'ensemble des patrimoines, activement et passivement, de celles-ci à une nouvelle société anonyme à constituer à cette occasion, qui reprendra la dénomination sociale d'UMICORE FINANCE LUXEMBOURG et qui établira son siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, conformément au projet de fusion publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 880 du 31 août 2004.

3) Décharge aux administrateurs et au commissaire de la société absorbée DIAGEM S.A.

4) Décision de constituer la nouvelle société anonyme sous la dénomination de UMICORE FINANCE LUXEMBOURG et avec siège à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, ayant pour objet:

«La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société a également pour objet toutes opérations financières effectuées avec ou en contrepartie ou pour compte d'UMICORE et/ou toutes sociétés liées ou associées au Groupe UMICORE, notamment le financement, à court, moyen ou long terme, des opérations de couverture de risque de change et/ou de risque de taux d'intérêt, des contrats de location financement, l'affacturage, la centralisation de paiements, sans que la présente énumération ne soit limitative.

La société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties. La société pourra faire toutes transactions de nature immobilière ou mobilière qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

La société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.»

d'arrêter les statuts de la nouvelle société tels que publiés au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 880 du 31 août 2004, de fixer le capital à EUR 500.000.000,-, représenté par 5.000.000 d'actions sans désignation de valeur nominale, d'accepter sa libération intégrale par l'apport des patrimoines, activement et passivement, des sociétés absorbées, de nommer les membres des organes d'administration et de surveillance et de fixer la durée de leurs mandats et leurs pouvoirs.

Les opérations effectuées par les sociétés absorbées seront considérées du point de vue comptable comme étant accomplies pour le compte de la nouvelle société à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Les apports de fusion seront rémunérés par 5.000.000 d'actions sans désignation de valeur nominale de la nouvelle société, entièrement libérées, attribuées aux actionnaires des sociétés absorbées dans les proportions fixées dans le projet de fusion. Les actions seront nominatives et seront immédiatement inscrites dans le registre des actionnaires de la nouvelle société par les soins de la personne désignée par le conseil d'administration de celle-ci.

5) La fusion ne sera réalisée et la nouvelle société constituée que lorsque des décisions concordantes auront été prises par les actionnaires de toutes les sociétés absorbées.

II.- Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'intégralité du capital social de soixante-douze millions d'euros (EUR 72.000.000,-) étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que les dispositions de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée relatives aux fusions ont été respectées, à savoir:

1. Publication au Mémorial C du projet de fusion établi par les conseils d'administrations des sociétés qui fusionnent, le 31 août 2004, soit un (1) mois au moins avant la réunion des assemblées générales extraordinaires appelées à se prononcer sur le projet de fusion;

2. Etablissement d'un rapport écrit par les conseils d'administration de chacune des sociétés qui fusionnent expliquant et justifiant le projet de fusion et en particulier le rapport d'échange des actions;

3. Etablissement d'un rapport écrit par un réviseur d'entreprises indépendant pour chacune des sociétés qui fusionnent, à savoir par Monsieur Michel Haag, réviseur d'entreprises à Luxembourg, pour la société DIAGEM S.A., par Monsieur Stéphan Moreaux, réviseur d'entreprises à Luxembourg, pour la société SYNDIACO S.A. et par la société FIDUCIAIRE INTERNATIONALE S.A., réviseur d'entreprises à Doncols, pour la société anonyme UMICORE FINANCE LUXEMBOURG;

4. Dépôt des documents exigés par l'article 267 de la loi concernant les sociétés commerciales au siège social des sociétés un mois au moins avant la date de la réunion des assemblées générales en vue de leur inspection par les actionnaires, avec faculté d'en obtenir copie sans frais et sur simple demande.

Une attestation, signée par deux administrateurs de la société DIAGEM S.A., certifiant le dépôt de ces documents au siège social de ladite société un mois au moins avant la date de la présente assemblée générale extraordinaire, restera annexée au présent acte après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, pour être enregistrée avec lui.

Ensuite Monsieur le Président expose les raisons qui ont motivé les points à l'ordre du jour.

*Résolutions*

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire examine le projet de fusion publié au Mémorial C numéro 880 du 31 août 2004 (ci-après le «Projet de Fusion») des sociétés anonymes DIAGEM S.A., SYNDIACO S.A. et UMICORE FINANCE LUXEMBOURG, les sociétés absorbées, par constitution d'une société nouvelle reprenant la dénomination UMICORE FINANCE LUXEMBOURG ainsi que les autres documents prescrits par l'article 267 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales.

Puis après avoir entendu le rapport spécial du conseil d'administration daté du 31 août 2004, expliquant et justifiant les propositions de fusion résultant du Projet de Fusion conformément aux dispositions des articles 265 et 277 de la loi concernant les sociétés commerciales et après avoir examiné le rapport de l'expert indépendant, Monsieur Michel Haag, réviseur d'entreprises, domicilié à L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis, daté du 31 août 2004, établi conformément aux dispositions des articles 266 et 277 de la loi concernant les sociétés commerciales, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'approuver la fusion entre les sociétés anonymes DIAGEM S.A., SYNDIACO S.A. et UMICORE FINANCE LUXEMBOURG, toutes les trois régies par le droit luxembourgeois, établies et ayant leur siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, par la constitution d'une nouvelle société anonyme laquelle prendra la dénomination UMICORE FINANCE LUXEMBOURG.

En conséquence le rapport d'échange des actions est approuvé comme suit:

- Les actions de la nouvelle société UMICORE FINANCE LUXEMBOURG seront attribuées aux actionnaires de DIAGEM S.A. dans la proportion de 1,916131944 actions de la société nouvelle issue de la fusion pour 1 action de la société DIAGEM S.A., à savoir au total 1.379.615 (un million trois cent soixante-dix-neuf mille six cent quinze) actions de la société nouvelle UMICORE FINANCE LUXEMBOURG pour 720.000 (sept cent vingt mille) actions de la société DIAGEM S.A.

- Les actions de la nouvelle société UMICORE FINANCE LUXEMBOURG seront attribuées aux actionnaires de SYNDIACO S.A. dans la proportion de 0,134715628 action de la société nouvelle issue de la fusion pour 1 action de la société SYNDIACO S.A., à savoir au total 1.456.029 (un million quatre cent cinquante-six mille vingt-neuf) actions de la société nouvelle UMICORE FINANCE LUXEMBOURG pour 10.808.167 (dix millions huit cent huit mille cent soixante-sept) actions de la société SYNDIACO S.A.

- Les actions de la nouvelle société UMICORE FINANCE LUXEMBOURG seront attribuées aux actionnaires de la société absorbée UMICORE FINANCE LUXEMBOURG dans la proportion de 1,388195226 actions de la société nouvelle issue de la fusion pour 1 action de la société absorbée UMICORE FINANCE LUXEMBOURG, à savoir au total 2.164.356 (deux millions cent soixante-quatre mille trois cent cinquante-six) actions de la société nouvelle UMICORE FINANCE LUXEMBOURG pour 1.559.115 (un million cinq cent cinquante-neuf mille cent quinze) actions de la société absorbée UMICORE FINANCE LUXEMBOURG.

Les documents prescrits par l'article 267 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales, et notamment les deux rapports, après avoir été signés ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être enregistrés avec lui.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire de la société DIAGEM S.A.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide, conformément au Projet de Fusion que le capital social de la nouvelle société est fixé à EUR 500.000.000,- (cinq cents millions d'euros), représenté par 5.000.000 (cinq millions) d'actions sans désignation de valeur nominale.

Sous condition suspensive de l'approbation de la fusion par les deux autres sociétés absorbées SYNDIACO S.A. et UMICORE FINANCE LUXEMBOURG, le solde des réserves des sociétés DIAGEM S.A., SYNDIACO S.A. et UMICORE FINANCE LUXEMBOURG est transféré dans les comptes de la nouvelle société UMICORE FINANCE LUXEMBOURG.

La constitution de la nouvelle société anonyme UMICORE FINANCE LUXEMBOURG, ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, issue de la fusion ainsi que ses statuts, tels que publiés au Mémorial C numéro 880 du 31 août 2004, sont approuvés par les présentes.

Sous condition suspensive de l'approbation de la fusion par les deux autres sociétés absorbées SYNDIACO S.A. et UMICORE FINANCE LUXEMBOURG, les opérations effectuées par les sociétés absorbées seront considérées du point de vue comptable comme étant accomplies pour le compte de la nouvelle société la société UMICORE FINANCE LUXEMBOURG à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Les statuts de la nouvelle société anonyme UMICORE FINANCE LUXEMBOURG née de la présente fusion ont la teneur suivante:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de UMICORE FINANCE LUXEMBOURG.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société a également pour objet toutes opérations financières effectuées avec ou en contrepartie ou pour compte d'UMICORE et/ou toutes sociétés liées ou associées au Groupe UMICORE, notamment le financement, à court, moyen ou long terme, des opérations de couverture de risque de change et/ou de risque de taux d'intérêt, des contrats de location financement, l'affacturage, la centralisation de paiements, sans que la présente énumération ne soit limitative.

La société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties. La société pourra faire toutes transactions de nature immobilière ou mobilière qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

La société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à EUR 500.000.000,- (cinq cents millions d'euros) représenté par 5.000.000 (cinq millions) d'actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives.

La société pourra, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

#### **Conseil d'Administration et Commissaires aux comptes**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés auront le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, la prochaine assemblée générale procédera à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Si le conseil n'a pas élu de président, la présidence de la réunion est conférée à un administrateur présent. Le conseil d'administration pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui aura comme fonction de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent désigné à cet effet par le conseil d'administration.

Il se réunit sur la convocation du président ou de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonctions est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie confirmée par lettre.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions votées en réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Les décisions du conseil sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration devront être signés par tous les administrateurs présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications, ou par les présents statuts.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.



**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération et qui peuvent être révoqués à tout moment.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale pour une période qui ne peut dépasser six années.

#### **Assemblée générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour effectuer et ratifier tous les actes concernant la société. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunira dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième lundi du mois d'avril à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix. La société ne reconnaîtra qu'un propriétaire par action; si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tel que prévu par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 19.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles légales y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

#### **Disposition générale**

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence à la date de l'approbation de la fusion par l'assemblée générale des actionnaires de la société UMICORE FINANCE LUXEMBOURG, (sous réserve de l'approbation de la fusion par l'assemblée générale des actionnaires de la société SYNDIACO S.A.), et se terminera le 31 décembre 2004.

La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'approuver la remise d'actions de la nouvelle société UMICORE FINANCE LUXEMBOURG aux actionnaires de la société DIAGEM S.A. en échange de la transmission de l'ensemble de son patrimoine actif et passif à la nouvelle société UMICORE FINANCE LUXEMBOURG.

Les actions de la nouvelle société sont attribuées aux actionnaires de DIAGEM S.A. dans la proportion de 1,916131944 actions de la société nouvelle issue de la fusion pour 1 action de la société DIAGEM S.A., à savoir au total 1.379.615 (un million trois cent soixante-dix-neuf mille six cent quinze) actions de la société nouvelle UMICORE FINANCE LUXEMBOURG pour 720.000 (sept cent vingt mille) actions de la société DIAGEM S.A. Il ne sera pas délivré de fraction d'action. Il n'y aura pas de soulte en espèces.

Les actions sont nominatives et seront immédiatement inscrites dans le registre des actionnaires de la nouvelle société par les soins de la personne désignée par le conseil d'administration de celle-ci.

Les actions émises par la société DIAGEM S.A. seront annulées immédiatement après l'attribution des nouvelles actions de la société UMICORE FINANCE LUXEMBOURG par le conseil d'administration de celle-ci.

Le rapport établi par l'expert indépendant en conformité avec les articles 266 et 277 de la loi concernant les sociétés commerciales, dont il a été question à la première résolution, conclut comme suit:

## «Conclusions:

Sur base des travaux effectués tels que décrits ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur le caractère raisonnable et pertinent du rapport d'échange retenu dans le projet de fusion. Les méthodes d'évaluation adoptées pour la détermination du rapport d'échange sont adéquates en l'espèce, leur pondération relative appropriée aux circonstances et les valeurs auxquelles ces méthodes aboutissent sont raisonnables dans les circonstances données.

Les informations supplémentaires incluses dans le projet de fusion n'ont pas fait l'objet de procédures spécifiques selon les normes décrites ci-avant. Par conséquent, nous n'émettons pas d'opinion sur ces informations. Néanmoins, ces informations n'appellent pas d'observation de notre part dans le contexte du projet de fusion pris dans son ensemble.

Le présent rapport n'est réalisé qu'aux fins de conformité avec l'article 266 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales et ne peut donc pas être utilisé, mentionné ou distribué à d'autres fins sans notre accord préalable.

Luxembourg, le 31 août 2004.

Michel Haag

Réviser d'entreprises.»

*Cinquième résolution*

Suite aux résolutions qui précèdent l'assemblée générale extraordinaire constate, sous réserve de l'approbation de la fusion par l'assemblée générale des actionnaires de la société SYNDIACO S.A. et sous réserve et à partir de l'approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société UMICORE FINANCE LUXEMBOURG que:

a) Une nouvelle société dénommée UMICORE FINANCE LUXEMBOURG est constituée par la transmission de l'universalité du patrimoine actif et passif de DIAGEM S.A., de SYNDIACO S.A. et de UMICORE FINANCE LUXEMBOURG à la nouvelle société UMICORE FINANCE LUXEMBOURG;

b) L'ensemble du patrimoine actif et passif de la société DIAGEM S.A. est transmis à la nouvelle société UMICORE FINANCE LUXEMBOURG qui existe à partir de ce jour, par application de l'article 277(3) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, sous réserve de l'approbation des deux autres sociétés absorbées; du point de vue comptable tous les bénéfices et pertes de la société sont réputés faits pour compte de la nouvelle société à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2004;

c) Les actionnaires des sociétés absorbées DIAGEM S.A., SYNDIACO S.A. et UMICORE FINANCE LUXEMBOURG, deviennent actionnaires de la nouvelle société UMICORE FINANCE LUXEMBOURG issue de la présente fusion;

d) Conformément à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales, les sociétés DIAGEM S.A., SYNDIACO S.A. et UMICORE FINANCE LUXEMBOURG sont dissoutes et cessent d'exister et leurs documents et livres sociaux seront gardés pour la durée légale, prescrite par la loi du 10 août 1915 au siège social de la nouvelle société UMICORE FINANCE LUXEMBOURG.

*Sixième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de nommer administrateurs de la nouvelle société UMICORE FINANCE LUXEMBOURG:

- Monsieur Michel Allo, ingénieur commercial, né le 18 mars 1947 à Uccle (Belgique), demeurant professionnellement au 31, rue du Marais, B-1000 Bruxelles;

- Monsieur Jacques Dandoy, ingénieur civil, né le 13 octobre 1946 à Louvain (Belgique), demeurant professionnellement au 31, rue du Marais, B-1000 Bruxelles;

- Monsieur Alain Godefroid, docteur en droit, né le 22 avril 1948 à Charleroi (Belgique), demeurant professionnellement au 31, rue du Marais, B-1000 Bruxelles;

- Monsieur Cornelius Bechtel, manager, né le 11 mars 1968 à Emmerich (Allemagne), demeurant professionnellement au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

- Monsieur Bastiaan Schreuders, administrateur-délégué de société, né le 12 décembre 1954 à Breda (Pays-Bas), demeurant professionnellement au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Et de nommer commissaire aux comptes:

La société LUXREVISION, S.à r.l., 6-12, rue du Fort Wallis, L-2714 Luxembourg, R. C. Luxembourg B 40.124.

Les mandats des administrateurs ainsi désignés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en 2007 et celui du commissaire ainsi désigné à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en 2005.

*Déclaration*

Le notaire instrumentant, conformément à l'article 271, alinéa 2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, a vérifié et atteste par les présentes l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société et du projet de fusion.

*Clôture*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

*Frais*

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société suite aux résolutions prises à la présente assemblée, est évalué approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Dont acte, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé le présent acte avec le Notaire.

Signé: M. Allo, C. Bechtel, J. Dandoy, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2004, vol. 145S, fol. 36, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 7 octobre 2004.

T. Metzler.

(082077.3/222/356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2004.

### **SYNDIACO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 73.298.

L'an deux mil quatre, le premier octobre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SYNDIACO S.A., ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, constituée originairement sous le régime légal des Iles Vierges Britanniques en date du 12 décembre 1985 et dont le siège social a été transféré au Grand-Duché de Luxembourg avec adoption de la nationalité luxembourgeoise, suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 décembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 147 du 15 février 2000.

Les statuts de ladite société ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, agissant en remplacement du prédit notaire André Schwachtgen, le 28 septembre 2001, publié au Mémorial C numéro 257 du 15 février 2002 et suivant acte reçu par le prédit notaire André Schwachtgen, en date du 30 mai 2003, publié au Mémorial C numéro 709 du 4 juillet 2003,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 73.298.

#### *Bureau*

La séance est ouverte à 11.45 heures sous la présidence de Monsieur Michel Alloo, ingénieur commercial, demeurant professionnellement au 31, rue du Marais, B-1000 Bruxelles.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Cornelius Bechtel, manager, demeurant professionnellement au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jacques Dandoy, ingénieur civil, demeurant professionnellement au 31, rue du Marais, B-1000 Bruxelles.

#### *Composition de l'assemblée*

Les noms des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés et par les membres du bureau, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

#### *Exposé de Monsieur le Président*

Monsieur le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

#### *Ordre du jour:*

1) Examen et approbation du projet de fusion des sociétés anonymes DIAGEM S.A., SYNDIACO S.A. et UMICORE FINANCE LUXEMBOURG, les sociétés absorbées, par constitution d'une société nouvelle reprenant la dénomination UMICORE FINANCE LUXEMBOURG et des autres documents prescrits par l'article 267 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales.

2) Décision de fusionner les sociétés anonymes DIAGEM S.A., SYNDIACO S.A. et UMICORE FINANCE LUXEMBOURG par le transfert de l'ensemble des patrimoines, activement et passivement, de celles-ci à une nouvelle société anonyme à constituer à cette occasion, qui reprendra la dénomination sociale d'UMICORE FINANCE LUXEMBOURG et qui établira son siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, conformément au projet de fusion publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 880 du 31 août 2004.

3) Décharge aux administrateurs et au commissaire de la société absorbée SYNDIACO S.A.

4) Décision de constituer la nouvelle société anonyme sous la dénomination de UMICORE FINANCE LUXEMBOURG et avec siège à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, ayant pour objet:

«La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société a également pour objet toutes opérations financières effectuées avec ou en contrepartie ou pour compte d'UMICORE et/ou toutes sociétés liées ou associées au Groupe UMICORE, notamment le financement, à court, moyen

ou long terme, des opérations de couverture de risque de change et/ou de risque de taux d'intérêt, des contrats de location financement, l'affacturage, la centralisation de paiements, sans que la présente énumération ne soit limitative.

La société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties. La société pourra faire toutes transactions de nature immobilière ou mobilière qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

La société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.»

d'arrêter les statuts de la nouvelle société tels que publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 880 du 31 août 2004, de fixer le capital à EUR 500.000.000,-, représenté par 5.000.000 d'actions sans désignation de valeur nominale, d'accepter sa libération intégrale par l'apport des patrimoines, activement et passivement, des sociétés absorbées, de nommer les membres des organes d'administration et de surveillance et de fixer la durée de leurs mandats et leurs pouvoirs.

Les opérations effectuées par les sociétés absorbées seront considérées du point de vue comptable comme étant accomplies pour le compte de la nouvelle société à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Les apports de fusion seront rémunérés par 5.000.000 d'actions sans désignation de valeur nominale de la nouvelle société, entièrement libérées, attribuées aux actionnaires des sociétés absorbées dans les proportions fixées dans le projet de fusion. Les actions seront nominatives et seront immédiatement inscrites dans le registre des actionnaires de la nouvelle société par les soins de la personne désignée par le conseil d'administration de celle-ci.

5) La fusion ne sera réalisée et la nouvelle société constituée que lorsque des décisions concordantes auront été prises par les actionnaires de toutes les sociétés absorbées.

II.- Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'intégralité du capital social de vingt et un millions six cent seize mille trois cent trente-quatre euros (EUR 21.616.334,-) étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que les dispositions de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée relatives aux fusions ont été respectées, à savoir:

1. Publication au Mémorial C du projet de fusion établi par les conseils d'administrations des sociétés qui fusionnent, le 31 août 2004, soit un (1) mois au moins avant la réunion des assemblées générales extraordinaires appelées à se prononcer sur le projet de fusion;

2. Etablissement d'un rapport écrit par les conseils d'administration de chacune des sociétés qui fusionnent expliquant et justifiant le projet de fusion et en particulier le rapport d'échange des actions;

3. Etablissement d'un rapport écrit par un réviseur d'entreprises indépendant pour chacune des sociétés qui fusionnent, à savoir par Monsieur Michel Haag, réviseur d'entreprises à Luxembourg, pour la société DIAGEM S.A., par Monsieur Stéphane Moreaux, réviseur d'entreprises à Luxembourg, pour la société SYNDIACO S.A. et par la société FIDUCIAIRE INTERNATIONALE S.A., réviseur d'entreprises à Doncols, pour la société anonyme UMICORE FINANCE LUXEMBOURG;

4. Dépôt des documents exigés par l'article 267 de la loi concernant les sociétés commerciales au siège social des sociétés un mois au moins avant la date de la réunion des assemblées générales en vue de leur inspection par les actionnaires, avec faculté d'en obtenir copie sans frais et sur simple demande.

Une attestation, signée par deux administrateurs de la société SYNDIACO S.A., certifiant le dépôt de ces documents au siège social de ladite société un mois au moins avant la date de la présente assemblée générale extraordinaire, restera annexée au présent acte après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, pour être enregistrée avec lui.

V.- Qu'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société DIAGEM S.A. tenue en date de ce jour, dont le procès-verbal a été reçu par le notaire instrumentant, sous le numéro précédent de son répertoire, a approuvé la fusion projetée.

Ensuite Monsieur le Président expose les raisons qui ont motivé les points à l'ordre du jour.

#### *Résolutions*

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire examine le projet de fusion publié au Mémorial C numéro 880 du 31 août 2004 (ci-après le «Projet de Fusion») des sociétés anonymes DIAGEM S.A., SYNDIACO S.A. et UMICORE FINANCE LUXEMBOURG, les sociétés absorbées, par constitution d'une société nouvelle reprenant la dénomination UMICORE FINANCE LUXEMBOURG ainsi que les autres documents prescrits par l'article 267 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales.

Puis après avoir entendu le rapport spécial du conseil d'administration daté du 31 août 2004 expliquant et justifiant les propositions de fusion résultant du Projet de Fusion conformément aux dispositions de l'article 265 et 277 de la loi concernant les sociétés commerciales et après avoir examiné le rapport de l'expert indépendant, Monsieur Stéphane Moreaux, réviseur d'entreprises, domicilié à L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis, daté du 31 août 2004, établi

conformément aux dispositions des articles 266 et 277 de la loi concernant les sociétés commerciales, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'approuver la fusion entre les sociétés anonymes DIAGEM S.A., SYNDIACO S.A. et UMICORE FINANCE LUXEMBOURG, toutes les trois régies par le droit luxembourgeois, établies et ayant leur siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, par la constitution d'une nouvelle société anonyme laquelle prendra la dénomination UMICORE FINANCE LUXEMBOURG.

En conséquence le rapport d'échange des actions est approuvé comme suit:

- Les actions de la nouvelle société UMICORE FINANCE LUXEMBOURG seront attribuées aux actionnaires de DIAGEM S.A. dans la proportion de 1,916131944 actions de la société nouvelle issue de la fusion pour 1 action de la société DIAGEM S.A., à savoir au total 1.379.615 (un million trois cent soixante-dix-neuf mille six cent quinze) actions de la société nouvelle UMICORE FINANCE LUXEMBOURG pour 720.000 (sept cent vingt mille) actions de la société DIAGEM S.A.

- Les actions de la nouvelle société UMICORE FINANCE LUXEMBOURG seront attribuées aux actionnaires de SYNDIACO S.A. dans la proportion de 0,134715628 action de la société nouvelle issue de la fusion pour 1 action de la société SYNDIACO S.A., à savoir au total 1.456.029 (un million quatre cent cinquante-six mille vingt-neuf) actions de la société nouvelle UMICORE FINANCE LUXEMBOURG pour 10.808.167 (dix millions huit cent huit mille cent soixante-sept) actions de la société SYNDIACO S.A.

- Les actions de la nouvelle société UMICORE FINANCE LUXEMBOURG seront attribuées aux actionnaires de la société absorbée UMICORE FINANCE LUXEMBOURG dans la proportion de 1,388195226 actions de la société nouvelle issue de la fusion pour 1 action de la société absorbée UMICORE FINANCE LUXEMBOURG, à savoir au total 2.164.356 (deux millions cent soixante-quatre mille trois cent cinquante-six) actions de la société nouvelle UMICORE FINANCE LUXEMBOURG pour 1.559.115 (un million cinq cent cinquante-neuf mille cent quinze) actions de la société absorbée UMICORE FINANCE LUXEMBOURG.

Les documents prescrits par l'article 267 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales, et notamment les deux rapports, après avoir été signés ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être enregistrés avec lui.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire de la société SYNDIACO S.A.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide, conformément au Projet de Fusion, que le capital social de la nouvelle société est fixé à EUR 500.000.000,- (cinq cents millions d'euros), représenté par 5.000.000 (cinq millions) d'actions sans désignation de valeur nominale.

Sous condition suspensive de l'approbation de la fusion par la société absorbée UMICORE FINANCE LUXEMBOURG, le solde des réserves des sociétés DIAGEM S.A., SYNDIACO S.A. et UMICORE FINANCE LUXEMBOURG est transféré dans les comptes de la nouvelle société UMICORE FINANCE LUXEMBOURG.

La constitution de la nouvelle société anonyme UMICORE FINANCE LUXEMBOURG, ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, issue de la fusion ainsi que ses statuts, tels que publiés au Mémorial C numéro 880 du 31 août 2004, sont approuvés par les présentes.

Sous condition suspensive de l'approbation de la fusion par la société absorbée UMICORE FINANCE LUXEMBOURG, les opérations effectuées par les sociétés absorbées seront considérées du point de vue comptable comme étant accomplies pour le compte de la nouvelle société UMICORE FINANCE LUXEMBOURG à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Les statuts de la nouvelle société anonyme UMICORE FINANCE LUXEMBOURG née de la présente fusion ont la teneur suivante:

#### **Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de UMICORE FINANCE LUXEMBOURG.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société a également pour objet toutes opérations financières effectuées avec ou en contrepartie ou pour compte d'UMICORE et/ou toutes sociétés liées ou associées au Groupe UMICORE, notamment le financement, à court, moyen ou long terme, des opérations de couverture de risque de change et/ou de risque de taux d'intérêt, des contrats de location financement, l'affacturage, la centralisation de paiements, sans que la présente énumération ne soit limitative.

La société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties. La société pourra faire toutes transactions de nature immobilière ou mobilière qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

La société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à EUR 500.000.000.- (cinq cents millions d'euros) représenté par 5.000.000 (cinq millions) d'actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives.

La société pourra, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

#### **Conseil d'Administration et Commissaires aux comptes**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés auront le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, la prochaine assemblée générale procédera à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Si le conseil n'a pas élu de président, la présidence de la réunion est conférée à un administrateur présent. Le conseil d'administration pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui aura comme fonction de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent désigné à cet effet par le conseil d'administration.

Il se réunit sur la convocation du président ou de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonctions est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie confirmée par lettre.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions votées en réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Les décisions du conseil sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration devront être signés par tous les administrateurs présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications, ou par les présents statuts.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération et qui peuvent être révoqués à tout moment.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale pour une période qui ne peut dépasser six années.

#### **Assemblée générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour effectuer et ratifier tous les actes concernant la société. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunira dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième lundi du mois d'avril à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix. La société ne reconnaîtra qu'un propriétaire par action; si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tel que prévu par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 19.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles légales y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

#### **Disposition générale**

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence à la date de l'approbation de la fusion par l'assemblée générale des actionnaires de la société UMICORE FINANCE LUXEMBOURG, (l'approbation de la fusion par l'assemblée générale des actionnaires de la société DIAGEM S.A. a eu lieu en date de ce jour, comme mentionné sous point V.- du présent acte), et se terminera le 31 décembre 2004.

La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'approuver la remise d'actions de la nouvelle société UMICORE FINANCE LUXEMBOURG aux actionnaires de la société SYNDIACO S.A. en échange de la transmission de l'ensemble de son patrimoine actif et passif à la nouvelle société UMICORE FINANCE LUXEMBOURG.

Les actions de la nouvelle société sont attribuées aux actionnaires de SYNDIACO S.A. dans la proportion de 0,134715628 action de la société nouvelle issue de la fusion pour 1 action de la société SYNDIACO S.A., à savoir au total 1.456.029 (un million quatre cent cinquante-six mille vingt-neuf) actions de la société nouvelle UMICORE FINANCE LUXEMBOURG pour 10.808.167 (dix millions huit cent huit mille cent soixante-sept) actions de la société SYNDIACO S.A. Il ne sera pas délivré de fraction d'action. Il n'y aura pas de soulte en espèces.

Les actions sont nominatives et seront immédiatement inscrites dans le registre des actionnaires de la nouvelle société par les soins de la personne désignée par le conseil d'administration de celle-ci.

Les actions émises par la société SYNDIACO S.A. seront annulées immédiatement après l'attribution des nouvelles actions de la société UMICORE FINANCE LUXEMBOURG par le conseil d'administration de celle-ci.

Le rapport établi par l'expert indépendant en conformité avec les articles 266 et 277 de la loi concernant les sociétés commerciales, dont il a été question à la première résolution, conclut comme suit:

«Conclusions:

Sur base des travaux effectués tels que décrits ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur le caractère raisonnable et pertinent du rapport d'échange retenu dans le projet de fusion. Les méthodes d'évaluation adoptées pour la détermination du rapport d'échange sont adéquates en l'espèce, leur pondération relative appropriée aux circonstances et les valeurs auxquelles ces méthodes aboutissent sont raisonnables dans les circonstances données.

Les informations supplémentaires incluses dans le projet de fusion n'ont pas fait l'objet de procédures spécifiques selon les normes décrites ci-avant. Par conséquent, nous n'émettons pas d'opinion sur ces informations. Néanmoins, ces informations n'appellent pas d'observation de notre part dans le contexte du projet de fusion pris dans son ensemble.

Le présent rapport n'est réalisé qu'aux fins de conformité avec l'article 266 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales et ne peut donc pas être utilisé, mentionné ou distribué à d'autres fins sans notre accord préalable.

Luxembourg, le 31 août 2004.

Stéphan Moreaux

Réviseur d'entreprises.»

#### *Cinquième résolution*

Suite aux résolutions qui précèdent l'assemblée générale extraordinaire constate, sous réserve et à partir de l'approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société UMICORE FINANCE LUXEMBOURG (l'approbation de la fusion par l'assemblée générale des actionnaires de la société DIAGEM S.A. a eu lieu en date de ce jour, comme mentionné au point V.- du présent acte) que:

a) Une nouvelle société dénommée UMICORE FINANCE LUXEMBOURG est constituée par la transmission de l'universalité du patrimoine actif et passif de DIAGEM S.A., de SYNDIACO S.A. et de UMICORE FINANCE LUXEMBOURG à la nouvelle société UMICORE FINANCE LUXEMBOURG;

b) L'ensemble du patrimoine actif et passif de la société SYNDIACO S.A. est transmis à la nouvelle société UMICORE FINANCE LUXEMBOURG, qui existe à partir de ce jour, par application de l'article 277(3) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, sous réserve de l'approbation de la société absorbée UMICORE FINANCE LUXEMBOURG; du point de vue comptable tous les bénéfices et pertes de la société sont réputés faits pour compte de la nouvelle société à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2004;

c) Les actionnaires des sociétés absorbées DIAGEM S.A., SYNDIACO S.A. et UMICORE FINANCE LUXEMBOURG, deviennent actionnaires de la nouvelle société UMICORE FINANCE LUXEMBOURG issue de la prédite fusion;

d) Conformément à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales, les sociétés DIAGEM S.A., SYNDIACO S.A. et UMICORE FINANCE LUXEMBOURG sont dissoutes et cessent d'exister et leurs documents et livres sociaux seront gardés pour la durée légale, prescrite par la loi du 10 août 1915 au siège social de la nouvelle société UMICORE FINANCE LUXEMBOURG.

#### *Sixième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de nommer administrateurs de la nouvelle société UMICORE FINANCE LUXEMBOURG:

- Monsieur Michel Alloo, ingénieur commercial, né le 18 mars 1947 à Uccle (Belgique), demeurant professionnellement au 31, rue du Marais, B-1000 Bruxelles;

- Monsieur Jacques Dandoy, ingénieur civil, né le 13 octobre 1946 à Louvain (Belgique), demeurant professionnellement au 31, rue du Marais, B-1000 Bruxelles;

- Monsieur Alain Godefroid, docteur en droit, né le 22 avril 1948 à Charleroi (Belgique), demeurant professionnellement au 31, rue du Marais, B-1000 Bruxelles;

- Monsieur Cornelius Bechtel, manager, né le 11 mars 1968 à Emmerich (Allemagne), demeurant professionnellement au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

- Monsieur Bastiaan Schreuders, administrateur-délégué de société, né le 12 décembre 1954 à Breda (Pays-Bas), demeurant professionnellement au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Et de nommer commissaire aux comptes:

La société LUXREVISION, S.à r.l., 6-12, rue du Fort Wallis, L-2714 Luxembourg, R. C. Luxembourg B 40.124.

Les mandats des administrateurs ainsi désignés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en 2007 et celui du commissaire ainsi désigné à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en 2005.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentant, conformément à l'article 271, alinéa 2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, a vérifié et atteste par les présentes l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société et du projet de fusion.

#### *Clôture*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

#### *Frais*

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société suite aux résolutions prises à la présente assemblée, est évalué approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Dont acte, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé le présent acte avec le Notaire.

Signé: M. Alloo, C. Bechtel, J. Dandoy, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2004, vol. 145S, fol. 37, case 1. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 7 octobre 2004.

T. Metzler.

(082075.3/222/361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2004.



**MARVEL II S.A., Société Anonyme.**

Registered Office: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 87.270.

In the year two thousand and four, on the fifth day of July.  
Before M<sup>e</sup> Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of MARVEL II S.A. (the «Company»), a société anonyme having its registered office in Luxembourg, 19-21, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, incorporated by deed of the undersigned notary, on 24<sup>th</sup> April, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial»), n<sup>o</sup> C-1097 of 17<sup>th</sup> July, 2002. The articles of incorporation of the Company were amended by deed of the undersigned notary on 21<sup>st</sup> November, 2002, published in the Mémorial, n<sup>o</sup> C-195 of 24<sup>th</sup> February, 2003.

The meeting was presided by Mr Pierre Stemper, private employee, residing in Luxembourg.

The Chairman appointed as secretary Mr Patrick Santer, maître en droit, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Stella Le Cras, private employee, residing in Luxembourg.

The Board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the undersigned notary to record:

I. That the agenda of the meeting is as follows:

1. Increase of the issued share capital of the Company from the present amount of ten million Euros (EUR 10,000,000.-) represented by one million (1,000,000) registered shares with a nominal value of ten Euros (EUR 10.-) each to ten million eight hundred thirteen thousand one hundred forty Euros (EUR 10,813,140.-) represented by one million eighty-one thousand three hundred fourteen (1,081,314) registered shares with a nominal value of ten Euros (EUR 10.-) each by the issue of eighty-one thousand three hundred fourteen (81,314) registered shares at an total issue price of twenty-nine million three hundred fifty thousand four hundred twenty-seven Euros (EUR 29,350,427.-), out of which eight hundred thirteen thousand one hundred forty Euros (EUR 813,140.-) are to be allocated to the capital account and twenty-eight million five hundred thirty-seven thousand two hundred eighty-seven Euros (EUR 28,537,287) to be allocated to the paid-in surplus, and consequential amendment of the first paragraph of Article 5 of the Articles of incorporation so as to reflect said increase of capital.

II. The shareholders present and represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxies, the Board of the meeting and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed by the appearing parties will also remain attached to the present deed.

III. It appears from the attendance list that the shares representing the entire share capital of the Company are represented at the present meeting. All the present or represented shareholders declare to have full knowledge of the agenda and waive their rights to a prior notice period.

IV. It appears from the above that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate and resolve on the agenda.

After deliberation, the general meeting unanimously resolved as follows:

*Sole resolution*

The general meeting unanimously resolved to increase the issued share capital of the Company from the present amount of ten million Euros (EUR 10,000,000.-) represented by one million (1,000,000) registered shares with a nominal value of ten Euros (EUR 10.-) each to ten million eight hundred thirteen thousand one hundred forty Euros (EUR 10,813,140.-) represented by one million eighty-one thousand three hundred fourteen (1,081,314) registered shares with a nominal value of ten Euros (EUR 10.-) each by the issue of eighty-one thousand three hundred fourteen (81,314) registered shares at an total issue price of twenty-nine million three hundred fifty thousand four hundred twenty-seven Euros (EUR 29,350,427.-), out of which eight hundred thirteen thousand one hundred forty Euros (EUR 813,140.-) are to be allocated to the capital account and twenty-eight million five hundred thirty-seven thousand two hundred eighty-seven Euros (EUR 28,537,287.-) to be allocated to the share premium as set out in more detail hereunder.

Such increase of share capital has been subscribed and paid by a contribution in kind of seventy-eight thousand two hundred twenty-four (78,224) shares of G.H. S.P.A., a company incorporated under Italian law, having its registered office in Milano (Italy), Via Flavio Gioia, 8, by MARVEL S.A. with registered office in L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri and registered with the Companies' Register under number B 84.650 pursuant to a proxy and subscription form which having been signed by all the appearing persons and the undersigned notary shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

The appearing parties declare that, as a result of the present capital increase of the company, the company holds 100% of the capital of GH S.P.A., a company incorporated under the laws of Italy, as it has been justified to the undersigned notary. Consequently, the condition of article 4-2 of the law dated 29<sup>th</sup> December 1971 are fulfilled.

In accordance with the provisions of Articles 26-1 and 32-1 of the law of 10<sup>th</sup> August 1915 on commercial companies as amended, the above contribution in kind has been examined by ERNST & YOUNG S.A., independent auditors, pursuant to a report dated 5<sup>th</sup> July, 2004, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration, the conclusion of which reads as follows:

«Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the contribution in kind as described above which corresponds at least in number and in value to the nominal value of the shares to be issued together with the share premium.»

Consequently the general meeting unanimously resolved to amend the first paragraph of Article 5 of the Articles of incorporation as follows:

«The corporate capital is set at ten million eight hundred thirteen thousand one hundred forty Euros (EUR 10,813,140.-) consisting of one million eighty-one thousand three hundred fourteen (1,081,314) registered shares with a nominal value of ten Euros (EUR 10.-) per share.»

There being no further business on the agenda the meeting was closed.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of capital are estimated at seven thousand Euro.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed was drafted in English followed by a French translation; on request of the same appearing parties and in the case of divergences between the English and the French version, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day aforementioned. And after reading these minutes, the members of the board signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française de ce qui précède:**

L'an deux mille quatre, le cinq juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale des Actionnaires de MARVEL II S.A. (la «Société»), une société anonyme ayant son siège social est à Luxembourg, 19-21, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, constituée suivant acte notarié du notaire instrumentant en date du 24 avril 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), n° C-1097 du 17 juillet 2002. Les statuts de la Société ont été modifiés par acte notarié du notaire instrumentant le 21 novembre 2002, publié au Mémorial n° C-195 en date du 24 février 2003.

L'assemblée est présidée par M. Pierre Stemper, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire M. Patrick Santer, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Mme Stella Jayne Le Cras, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le Bureau de l'assemblée ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social émis de la Société du montant actuel de dix millions d'Euros (EUR 10.000.000,-), divisé en un million (1.000.000) d'actions en forme nominative d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune, à dix millions huit cent treize mille cent quarante Euros (EUR 10.813.140,-), divisé en un million quatre-vingt-un mille trois cent quatorze (1.081.314) actions en forme nominative d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune, par l'émission de quatre-vingt un mille trois cent quatorze (81.314) actions en forme nominative au prix d'émission total de vingt-neuf millions trois cent cinquante mille quatre cent vingt-sept Euros (EUR 29.350.427,-), dont huit cent treize mille cent quarante Euros (EUR 813.140,-) sont à affecter au compte capital et vingt huit millions cinq cent trente-sept mille deux cent quatre-vingt-sept Euro (EUR 28.537.287,-) sont à affecter au surplus payé et modification subséquente du premier paragraphe de l'article 5 des Statuts de la Société afin de refléter cette augmentation de capital.

2. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions que chacun d'entre eux détient sont indiqués sur la liste de présence; cette liste de présence signée par les mandataires, le Bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumise aux formalités d'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, signées par les personnes comparantes resteront également annexées.

3. Il résulte de la liste de présence que l'entière du capital social est représenté à la présente assemblée. Tous les actionnaires présents ou représentés déclarent qu'ils ont été informés de manière satisfaisante du contenu de l'ordre du jour et renoncent à leur droit d'une période d'avis préalable.

4. Il résulte de ce qui précède que la présente assemblée générale est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Résolution unique*

L'assemblée a décidé à l'unanimité d'augmenter le capital émis de la Société d'un montant total de dix millions d'Euros (EUR 10.000.000,-), divisé en un million (1.000.000) d'actions en forme nominative d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune, à dix millions huit cent treize mille cent quarante Euros (EUR 10.813.140,-), divisé en un million quatre-vingt-un mille trois cent quatorze (1.081.314) actions en forme nominative d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune, par l'émission de quatre-vingt-un mille trois cent quatorze (81.314) actions en forme nominative au prix d'émission total de vingt-neuf millions trois cent cinquante mille quatre cent vingt-sept Euro (EUR 29.350.427,-), dont huit cent treize mille cent quarante Euros (EUR 813.140,-) sont à affecter au compte capital et vingt-huit millions cinq cent trente-sept mille deux cent quatre-vingt-sept Euros (EUR 28.537.287,-) sont à affecter à la prime d'émission telle que détaillée plus amplement ci-après.

Cette augmentation de capital social a été souscrite et payée par un apport en nature de soixante-dix-huit mille deux cent vingt-quatre (78.224) actions de G.H. S.P.A., une société constituée sous le droit italien, ayant son siège social à Milan (Italie), Via Flavio Gioia, 8, par MARVEL S.A. ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 84.650 selon une pro-

curation et un formulaire de souscription qui ayant été signés par toute personne présente et le notaire instrumentant resteront annexés au présent acte pour être soumis aux formalités d'enregistrement.

Les comparants déclarent qu'à la suite de la présente augmentation de capital, la société détient 100% du capital de GH S.P.A., une société constituée suivant les lois d'Italie ce dont il a été justifié au notaire soussigné. Il en résulte que les condition de l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux se trouvent remplies.

En conformité avec les dispositions des Articles 26-1 et 32-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'apport en nature ci-dessus a été examiné par ERNST & YOUNG S.A., réviseurs d'entreprise indépendant, suivant un rapport daté du 5 juillet 2004, qui restera annexé au présent acte pour être soumis aux formalités d'enregistrement, dont la conclusion est la suivante:

«Sur base du travail exécuté et décrit ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à soulever quant à la valeur de l'apport en nature tel que décrit ci-dessus qui correspond au moins en son nombre et en sa valeur à la valeur nominale des actions à émettre ensemble avec la prime d'émission.»

Par conséquent l'assemblée a décidé à l'unanimité de modifier le premier paragraphe de l'Article 5 des Statuts de la façon suivante:

«Le capital social de la Société est fixé à dix millions huit cent treize mille cent quarante Euros (EUR 10.813.140,-) représenté par un million quatre-vingt-un mille trois cent quatorze (1.081.314) actions en forme nominative d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) par action.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

#### *Dépenses*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de tous espèces qui incombent à la Société à la suite de son augmentation de capital, s'élèvent approximativement sept mille euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais reconnaît qu'à la demande des parties cet acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. A la demande des mêmes parties, en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise prévaut.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite les membres du bureau ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Stemper, P. Santer, S. Le Cras, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2004, vol. 21CS, fol. 60, case 1. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2004.

J. Elvinger.

(081566.3/211/161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2004.

---

#### **MARVEL II S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 87.270.

—

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2004.

Signature.

(081567.3/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2004.

---

#### **MULTIADVISERS FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 35.719.

—

#### *Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 11 septembre 2003*

En date du 11 septembre 2003, le Conseil d'Administration de MULTIADVISERS FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. a décidé:

- d'accepter la démission de M. Philippe Sarasin le 10 septembre 2003 et de coopter M. Jean Pastre en remplacement de M. Sarasin.

Luxembourg, le 22 septembre 2004.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

*Le Conseil d'Administration*

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2004, réf. LSO-AU05844. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(081402.3/1024/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2004.

---

**FRAMLINGTON INTERNATIONAL PORTFOLIOS, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 64.866.

## RECTIFICATIF

*Extrait des décisions prises par voie de Résolution Circulaire par le Conseil d'Administration*

Par Résolution Circulaire du 28 août 2003, le Conseil d'Administration de FRAMLINGTON INTERNATIONAL PORTFOLIOS prend acte de la démission de Monsieur Craig Walton en qualité d'Administrateur de la société en date du 4 septembre 2003 et accepte la cooptation de Monsieur Jean-Luc Schilling, avec effet au 4 septembre 2003, en remplacement de Monsieur Craig Walton.

Pour extrait sincère et conforme  
Signature  
Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 26 août 2004, réf. LSO-AT05950. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081405.3/1024/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2004.

**EUROPEAN PACKAGING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.  
R. C. Luxembourg B 88.435.

In the year two thousand and four, on the sixteenth of September.  
Before Maître Paul Frieders, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

1) BRIDGEPOINT CAPITAL (NOMINEES) LIMITED, with registered office at 101 Finsbury Pavement, London EC2A 1EJ, United Kingdom, represented by Mr Jean Steffen, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on September 14<sup>th</sup>, 2004,

2) PENSMAN NOMINEES LIMITED, with registered office in Waterhouse Square 138-142, Holborn, London EC1N 2TH, United Kingdom,  
represented by M<sup>e</sup> Jean Steffen, prenamed, by virtue of a proxy given on August 17, 2004.

Said proxies after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary shall stay affixed to the present deed to be filed with the registration authorities, who declared and requested the notary to state:

1) That BRIDGEPOINT CAPITAL (NOMINEES) LIMITED, and PENSMAN NOMINEES LIMITED, prenamed, are the sole participants of EUROPEAN PACKAGING, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with registered office in L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich, RCS Luxembourg B 88.435, incorporated by deed of the undersigned notary on July 17, 2002, published in the Mémorial C, number 1438 of October 4, 2002 and that the Articles of Incorporation have been amended by deed of the undersigned notary on August 28, 2002, published in the Mémorial C, number 1566 of October 31, 2002.

2) That the capital of the company is fixed at ten million twelve thousand five hundred Euros (EUR 10,012,500.-) divided into four hundred thousand five hundred (400,500) parts of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

3) After this had been set forth, the above named participants, representing the whole corporate capital, have decided to hold an extraordinary general meeting and to take unanimously the following resolution in conformity with the agenda of the meeting:

*Resolution*

The general meeting decides to amend Article 11 of the Articles of Incorporation to be read as follows:

«**Art. 11.** The company is administrated by one or more managers (gérants), who are invested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful to the accomplishment of the corporate purpose of the company, except those expressly reserved by law to the general meeting. The manager(s) represent(s) the company towards third parties and any litigation involving the company either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the company by the manager(s).

They are appointed by the general meeting of participants for an undetermined period and may be removed ad nutum by the general meeting of participants.

The managers shall meet in person at least once a year. Such meetings shall be held in Luxembourg and shall be preceded not less than two days by a notice to each manager, unless the managers waive the notice requirement.

The managers shall validly resolve on any matters if a majority of its members are present or represented.

Resolutions signed by all the managers will be as valid and effectual as if passed at a meeting of the managers duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either participants or not.»

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the undersigned notary by name, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary present deed.

**Follows the French version:**

L'an deux mille quatre, le seize septembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) BRIDGEPOINT CAPITAL (NOMINEES) LIMITED, avec siège social à 101 Finsbury Pavement, Londres EC2A 1EJ, Royaume-Uni,

représentée par Maître Jean Steffen, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé du 14 septembre 2004,

2) PENSMAN NOMINEES LIMITED, avec siège social à Waterhouse Square 138-142, Holborn, Londres EC1N 2TH, Royaume-Uni,

représentée par Maître Jean Steffen, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé du 17 août 2004.

Lesdites procurations après avoir été signées ne varientur par le mandataire et le notaire soussigné resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont déclaré et requis le notaire d'acter:

1) Que BRIDGEPOINT CAPITAL (NOMINEES) LIMITED et PENSMAN NOMINEES LIMITED, préqualifiées, sont les seules associées de la société à responsabilité limitée EUROPEAN PACKAGING, S.à r.l., avec siège social à L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 88.435, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 17 juillet 2002, publié au Mémorial C, numéro 1438 du 4 octobre 2002 et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 28 août 2002, publié au Mémorial C, numéro 1566 du 31 octobre 2002.

2) Que le capital social de la société est fixé à dix millions douze mille cinq cents Euros (EUR 10.012.500,-) représenté par quatre cent mille cinq cents (400.500) parts sociales de vingt-cinq (25,-) chacune.

3) Ces faits exposés, les associés prénommés, représentant l'intégralité du capital social, ont décidé de se constituer en assemblée générale extraordinaire et de prendre à l'unanimité la résolution suivante, conforme à l'ordre du jour:

*Résolution unique*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 11.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui disposent des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, à l'exception de ceux qui sont réservés par la loi à l'assemblée générale. Le(s) gérant(s) représente(nt) la société à l'égard des tiers et tout contentieux dans lequel la société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la société par le(s) gérant(s).

Ils sont nommés par l'assemblée générale des associés pour une durée illimitée et peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des associés.

Les gérants se réuniront en personne au moins une fois par an. Telles réunions se tiendront à Luxembourg et seront convoquées moyennant préavis d'au moins deux jours donné à chaque gérant, à moins que les gérants ne renoncent à la condition de préavis.

Les gérants délibéreront valablement sur tous les points si une majorité de leurs membres est présente ou représentée.

Des résolutions signées par tous les gérants seront aussi valables et efficaces que celles prises lors d'une réunion des gérants valablement convoquée et tenue. Telles signatures pourront être apposées sur un seul document ou sur plusieurs copies d'une résolution identique et pourront être envoyées par lettre, téléfax ou moyen de communication similaire.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs agents, associés ou non.»

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. Sur la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Steffen, P.Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2004, vol. 145S, fol. 26, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2004.

P. Frieders.

(081579.3/212/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2004.

**EUROPEAN PACKAGING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 88.435.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2004.

P. Frieders.

(081580.3/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2004.

**STELMAN INTERNATIONAL GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 103.342.

## STATUTES

In the year two thousand four, on the first day of October.

Before Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary public residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

TRAFALGAR TRUST, having its registered office in the British Virgin Islands, 3rd Floor, Geneva Place, Waterfront Drive, Road Town, Tortola,

here represented by Mr Ricardo Sanchez, private employee, residing professionally in L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey,

by virtue of a proxy under private seal given in Anvers (B) on July 6th, 2004.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder, acting as here above stated and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, duly represented, have requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée unipersonnelle:

**Art. 1.** There is hereby established a société à responsabilité limitée under the name of STELMAN INTERNATIONAL GROUP, S.à r.l.

The company will be governed by the law of August 10th, 1915 on Trading Companies and amendments hereto, as well as by the law of September 18th, 1933 and by these Articles of Association.

**Art. 2.** The object of the company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

**Art. 3.** The registered office of the Company is in Luxembourg and may be transferred by a resolution of the shareholders to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg and, if extraordinary events occur, even outside the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary transfer will not affect the nationality of the company which will remain a Luxembourg one.**Art. 4.** The company is established for an unlimited period.**Art. 5.** The capital is set at USD 750,000.- (seven hundred fifty thousand US dollars), divided into 7,500 (seven thousand five hundred) shares of USD 100.- (one hundred US dollars) each.

All the 7,500 (seven thousand five hundred) shares have been subscribed by TRAFALGAR TRUST, having its registered office in the British Virgin Islands, 3rd Floor, Geneva Place, Waterfront Drive, Road Town, Tortola.

All the shares have been fully paid up by a contribution in cash, so that the amount of USD 750,000.- (seven hundred fifty thousand US dollars) is as of now at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary.

When and as long as all the shares are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179 (2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

**Art. 6.** Each share confers to its holder an equal right in accordance with the number of existing shares in the benefits and in the assets of the company.**Art. 7.** Transfer of shares must be instrumented by notarial deed or by writing under private seal.**Art. 8.** The company is administered by at least one manager, who is designated by the shareholders. The powers of each manager and the duration of his mandate are determined by the shareholders.

**Art. 9.** The company's financial year runs from 1st of January to 31st of December of each year, with the exception of the first financial year which shall begin on the day of the formation of the company and shall terminate on the 31st of December 2004.

**Art. 10.** Bookkeeping and accounting must be done in accordance with law and commercial customs. Each year, at the end of the accounting year, the manager will draw up a record of the property of the company together with its debts and liabilities and a balance sheet containing a summary of this record of property.

**Art. 11.** The credit balance, registered by the annual record of property, after deduction of the general expenses, social charges, remunerations of the managers, amortizations and provisions for commercial risks, represents the net profit.

On the net profits five per cent shall be appropriated for the legal reserve fund; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent of the issued capital.

The remaining balance of the net profit shall be at the disposal of the shareholders.

**Art. 12.** The company will not be dissolved by death, interdiction or bankruptcy of one of the shareholders or of a manager.

**Art. 13.** In the event of dissolution of the company, the liquidation will be carried out by the person(s) designed by the shareholders.

The liquidator(s) will have the broadest powers to realise the assets and to pay the debts of the company.

After payment of all the debts and the liabilities of the company, the balance will be at the disposal of the shareholders.

**Art. 14.** The heirs, the representatives, the assigned or the creditors of the shareholders may under no pretext request the affixing of seals on the property and the documents of the company and in no manner interfere in the administration of the company. They have to refer to the property reports of the company.

#### *Estimate*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 8,500.- (eight thousand and five hundred euro).

For the purposes of the registration, the capital is valued at EUR 603,962.06 (six hundred three thousand nine hundred sixty-two euro and six cents).

#### *Resolutions of the sole shareholder*

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder, duly represented, representing the entire corporate capital takes the following resolutions:

The company will be administered by the company LOUV, S.à r.l., with registered office at L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, R.C.S. Luxembourg n° B 89.272.

The duration of the mandate of the manager is unlimited.

Therefore, the company will be bound by the sole signature of the manager.

The address of the company is fixed at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, duly represented, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, he signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le premier octobre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

TRAFALGAR TRUST, ayant son siège social aux Iles Vierges Britanniques, 3rd Floor, Geneva Place, Waterfront Drive, Road Town, Tortola,

ici représentée par Monsieur Ricardo Sanchez, employé privé, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Anvers (B), le 6 juillet 2004.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistré avec lui.

Laquelle comparante, représentée ainsi qu'il a été dit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont les statuts sont arrêtés comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination STELMAN INTERNATIONAL GROUP, S.à r.l.

Cette société sera régie par la loi du 10 août 1915 et ses lois modificatives, notamment la loi du 18 septembre 1933 ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

La société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré par décision des associés en tout autre endroit du pays et, en cas d'événements extraordinaires, même à l'étranger. Ce transfert momentané ne modifiera pas la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise.

**Art. 4.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de USD 750.000,- (sept cent cinquante mille dollars US), représenté par 7.500 (sept mille cinq cents) parts sociales de USD 100,- (cent dollars US) chacune.

Toutes les 7.500 (sept mille cinq cents) parts sociales ont été souscrites par TRAFALGAR TRUST, ayant son siège social aux Iles Vierges Britanniques, 3rd Floor, Geneva Place, Waterfront Drive, Road Town, Tortola.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de USD 750.000,- (sept cent cinquante mille dollars US) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

**Art. 6.** Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre de parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

**Art. 7.** Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

**Art. 8.** La société est administrée par au moins un gérant, nommé par les associés. Les pouvoirs de chaque gérant et la durée de son mandat sont déterminés par les associés.

**Art. 9.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2004.

**Art. 10.** Il doit être tenu des écritures des affaires sociales suivant les lois et usages du commerce. Il est établi à la fin de chaque exercice social par les soins de la gérance, un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire.

**Art. 11.** Les produits de la société constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, des rémunérations des gérants, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice net est à la disposition des associés.

**Art. 12.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite d'un associé ou d'un gérant.

**Art. 13.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par la (les) personne(s) désignée(s) par les associés.

Le(s) liquidateur(s) aura/auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Après l'acquit du passif et des charges, le produit de la liquidation sera à la disposition des associés.

**Art. 14.** Les héritiers, représentants, ayants droit ou créanciers des associés ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève à environ EUR 8.500,- (huit mille cinq cents euros).

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à EUR 603.962,06 (six cent trois mille neuf cent soixante-deux euros et six cents).

#### *Résolutions de l'associée unique*

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique, dûment représentée, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

La société sera administrée par la société à responsabilité limitée LOUV, S.à r.l., ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, R.C.S. Luxembourg B 89.272.

La durée du mandat du gérant est illimitée.

La société sera engagée par la signature individuelle du gérant.

L'adresse du siège social est fixée au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.



Le notaire soussigné, qui a connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante, dûment représentée, l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Sanchez, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2004, vol. 145S, fol. 36, case 11. – Reçu 6.039,62 euros.

*Le Receveur (signé): Muller.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 7 octobre 2004.

T. Metzler.

(081960.3/222/183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2004.

**LE PARADIS DES PETITS LOUPS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3253 Bettembourg, 13-17, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 95.547.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le neuf août.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

Madame Sonja Marques Henriques, commerçante, née à Luxembourg le 19 mars 1976 (n° Matricule 19760319166), épouse de Monsieur Nuno Valente, demeurant à L-3241 Bettembourg, 25, rue Charles Jacquinet;

Laquelle comparante a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

a) Qu'elle est la seule et unique associée de la société à responsabilité limitée LE PARADIS DES PETITS LOUPS, S.à r.l. (n° Matricule 20032414177) avec siège social à L-3253 Bettembourg, 13-17, route de Luxembourg;

inscrite au registre des firmes sous la section B numéro 95.547;

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 6 août 2003, publié au Mémorial C de 2003, page 50760;

b) Que l'associée unique de la société à responsabilité limitée LE PARADIS DES PETITS LOUPS, S.à r.l., a décidé la dissolution de ladite société avec effet immédiat, et déclare reprendre tout l'actif et le passif de la société dissoute de sorte qu'il n'y a pas lieu de procéder à une liquidation.

c) Que les livres et documents sociaux seront conservés pendant une période de cinq (5) années à L-3241 Bettembourg, 25, rue Jacquinet.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Marques Henriques, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 août 2004, vol. 887, fol. 38, case 10. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): Ries.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 12 août 2004.

C. Doerner.

(081827.3/209/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2004.

**AGENCE J. FRIEDRICH, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1313 Luxembourg, 3, rue des Capucins.

R. C. Luxembourg B 55.711.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2004, réf. LSO-AV01206, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 8 octobre 2004.

*Pour la Société*

Signature

(081451.3/1185/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2004.

**KOMBAIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 59.119.

## DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à Bertrange,  
«le mandataire»

agissant en sa qualité de mandataire spécial de Monsieur Philippe G. Meyer, administrateur de sociétés, demeurant à Genève (Suisse),

«le mandant»

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I. Que la société anonyme KOMBAIN S.A., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 59.119, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, le 30 avril 1997, publié au Mémorial C numéro 428 du 6 août 1997.

II. Que le capital social de la société anonyme KOMBAIN S.A., prédésignée, s'élève actuellement à EUR 30.986,69 représentés par 1.250 actions chacune intégralement libérée.

III. Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de ladite société.

IV. Qu'en tant qu'actionnaire unique son mandant déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V. Que son mandant déclare en outre que le passif a été apuré et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI. Que son mandant donne décharge à tous les administrateurs et au commissaire de la société.

VII. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la société dissoute.

VIII. Qu'il y a lieu de procéder à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la société dissoute.

Dont acte passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: E. Ries, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2004, vol. 1445, fol. 27, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2004.

J. Elvinger.

(081828.3/211/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2004.

**BERMARMOL LUXEMBURGO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 80.385.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 1<sup>er</sup> octobre 2004 que les résolutions suivantes ont été adoptées:

1. Confirmation du mandat d'administrateur de Madame Julia Chapman, de Monsieur Rupert Walker et de Monsieur Philip Prescott pour la période comprise entre la constitution de la société et l'assemblée dont question ci-dessus, et renouvellement de leur mandat d'administrateur jusqu'au 30 septembre 2010.

2. Confirmation du mandat de commissaire aux comptes de la société PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. Luxembourg pour la période comprise entre la constitution de la société et l'assemblée dont question ci-dessus, et renouvellement de son mandat de commissaire aux comptes jusqu'au 30 septembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 5 octobre 2004.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2004, réf. LSO-AV01448. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081431.3/1035/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2004.

**SUEZ ASIA EQUITY ASSOCIATES S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 52.049.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2004*

En date du 28 juin 2004, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice 2003.
- de réélire M. Roland Bonnet, Mme Corinne Saada et M. Yann Varene en qualité de membres du Conseil de Surveillance de la Société pour un mandat d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2005.
- de réélire PricewaterhouseCoopers en qualité de Réviseur d'Entreprises pour un mandat d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2005.

Luxembourg, le 28 juin 2004.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

*Le Conseil d'Administration*

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2004, réf. LSO-AT03522. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(081406.3/1024/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2004.

**IV FOUR HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.  
R. C. Luxembourg B 103.304.

## STATUTES

In the year two thousand and four, on the twenty-second of September.

Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

- 1) VTT FINANCE & PARTICIPATIONS S.A., registered under number B 72.447 at R. C. Luxembourg, with registered office at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg,
- 2) Mr Eltjo Gérard Iwema, consultant, residing at 7, rue des Princes, Monte-Carlo, MC 98000 Monaco, both here represented by Mr Eddy Perrier, private employee, with professional address at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg,  
by virtue of two proxies given in Luxembourg, respectively Monaco, on September 20, 2004,  
said proxies after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, through their mandatory, have decided to form amongst themselves a corporation (Société Anonyme) in accordance with the following Articles of Incorporation:

**Name - Registered Office - Duration - Object**

**Art. 1.** There is hereby formed a limited corporation under the name of IV FOUR HOLDING S.A.

**Art. 2.** The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting of Shareholders.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

**Art. 3.** The Company is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of shareholdings in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those shareholdings.

The Company may use its funds to invest in real estate, to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to receive or grant licenses on intellectual property rights and to grant to or for the benefit of companies in which the Company has a direct or indirect shareholding and to group companies, including direct or indirect parent companies, any assistance including financial assistance, loans, advances or guarantees.

The Company may carry out any industrial or commercial activity which directly or indirectly favours the realisation of its objects.

The Company shall not be governed by the law dated 31 July, 1929 on holding companies.

### Share Capital - Shares

**Art. 5.** The corporate capital is set at seven hundred eighty-one thousand (781,000.-) euro, divided into three thousand one hundred (3,100) ordinary shares and seventy-five thousand (75,000) 5% cumulative preference shares (the Preference Shares) in registered form with a par value of ten (10.-) euro each, all subscribed and fully paid-up.

In these Articles of Incorporation, the term «shares» refers to the ordinary shares and the Preference Shares.

**Art. 6.** The shares shall be all registered shares.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (the Law).

The capital of the Company may be increased or reduced in one or several steps by resolution of the general meeting of shareholders, adopted in accordance with the provisions applicable to changes in the Articles of Incorporation.

### Management - Supervision

**Art. 7.** The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The Directors shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors have the right to provisionally fill the vacancy; in this case, such a decision must be ratified by the next General Meeting.

**Art. 8.** The Board of Directors has full power to perform all such acts as shall be necessary or useful to the object of the Company.

All matters not expressly reserved to the General Meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may elect a Chairman. In the absence of the Chairman, another Director may preside over the meeting.

The Board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between Directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted.

In case of urgency, Directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Any director may participate in any meeting of the Board of Directors by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Resolutions signed by all directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the Chairman has the casting vote.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the Company in connection therewith to one or more Directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the Company.

Delegation to a member of the Board of Directors is subject to the previous authorization of the General Meeting.

The Company is bound by the joint signature of any two Directors.

**Art. 9.** The Company shall be supervised by one or more Auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

### General Meetings

**Art. 10.** The Annual General Meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on June 28 at 4 p.m.

If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

**Art. 11.** Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without convening notices. The Board of Directors may decide that the shareholders wishing to attend the General Meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

All the shares give the right to one vote.

### Advisory Board

**Art. 12.** The Company may create an Advisory Board comprising a maximum of three members, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of six years by unanimous vote at a general meeting of the shareholders at which the entire issued share capital is represented and they shall be re-eligible; they may be removed at any time under the same conditions.

The Board of Directors may request from time to time the Advisory Board to give their advice on matters interesting the conduct of affairs of the Company.

### Financial Year - Balance Sheet - Distribution of profits

**Art. 13.** The Company's financial year shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first of December of the same year.

**Art. 14.** The General Meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company.

The General Meeting of shareholders shall determine the appropriation and distribution of the net profits.

The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the nets profits of the Company is allocated to the statutory reserve until it amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

Subject to the allocation of nets profits to the reserve required by the Law in the manner prescribed in the preceding paragraph, the holders of Preference Shares shall be entitled to a cumulative annual preferred dividend equal to five per cent (5%) of the sum of the par value per Preference Share (the Preference Dividend).

The Preference Dividend shall be paid prior the allocation of any nets profits to reserves other than reserves required to be maintained pursuant to the Law.

Without prejudice to the above, the General Meeting of Shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

**Art. 15.** Under the provisions set forth in Article 72-2 of the Law, the Board of Directors is authorized to distribute interim dividends.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 16.** The Company may be dissolved at any time by decision of the General Meeting following the provisions relevant to amendments to these Articles of Incorporation.

**Art. 17.** In the event of the dissolution of the Company the General Meeting will determine the method of liquidation and nominate one or several liquidators and determine their powers.

### General Disposition

**Art. 18.** The Law shall apply providing these Articles of Incorporation do not state otherwise.

#### *Transitory Provisions*

- 1) The first financial year shall begin today and end on the thirty-first December 2004.
- 2) The first annual general meeting shall be held in 2005.

#### *Subscription and Payment*

The above-named parties have subscribed the shares as follows:

|  |               |
|--|---------------|
| 1) VTT FINANCE & PARTICIPATIONS S.A., prenamed<br>two thousand four hundred and eighty ordinary shares ..... | 2,480         |
| and<br>and seventy-five thousand Preferences Shares .....  | 75,000        |
| 2) Mr Eltjo Gérard Iwema, prenamed, six hundred and twenty ordinary shares .....                             | 620           |
| Total: seventy-eight thousand one hundred Shares .....   | <u>78,100</u> |

All these Shares have been fully paid up in cash, so that the sum of seven hundred eighty-one thousand (781,000.-) euros is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary who expressly bears witness to it.

#### *Statement*

The notary drawing up the present deed declared that the conditions set forth in Article 26 of the Law have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

#### *Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about ten thousand six hundred (10,600.-) euro.

#### *Constitutive Meeting*

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed share capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of Directors is set at three and that of the Auditors at one.
- 2) The following have been appointed Directors:
  - a) HALSEY, S.à r.l., R. C. B Number 50.984, a company with its registered office in 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg,
  - b) HALSEY GROUP, S.à r.l., R. C. B Number 79.579, a company with its registered office in 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg,
  - c) Mr Eltjo Gérard Iwema, consultant, residing at 7, rue des Princes, Monte-Carlo, MC 98000 Monaco.

The Company is validly bound by the joint signature of any two Directors. However the Company is validly bound by the single signature of any Director for financial transactions not exceeding the amount of EUR 5,000.-.

3) The following is appointed Auditor:

AACO, 6, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg.

4) The number of members of the Advisory Board is set at one.

5) The following is appointed member of the Advisory Board:

Mr M.J.C. Nuijten, residing in the Netherlands.

6) The mandates of the Directors, the Auditor and the member of the Advisory Board shall expire immediately after the annual general meeting in 2010.

7) The Company shall have its registered office in L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

In faith of which we, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of mandatory of the appearers, said mandatory signed together with us, the Notary, the present original deed.

#### **Traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le vingt-deux septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) VTT FINANCE & PARTICIPATIONS S.A., enregistrée sous le numéro B 72.447 au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, avec siège social au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg,

2) M. Eltjo Gérard Iwema, consultant, demeurant au 7, rue des Princes, Monte-Carlo MC 98000 Monaco, tous les deux ici représentés par Monsieur Eddy Perrier, employé privé, avec adresse professionnelle au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg, respectivement Monaco, le 20 septembre 2004.

Lesquelles procurations après signature ne varient par le mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

#### **Dénomination - Siège - Durée - Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de IV FOUR HOLDING S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 4.** La Société a pour objet d'accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra investir dans des immeubles et créer, administrer, développer et céder ses avoirs actuels et futurs et notamment un portefeuille se composant de titres de toute origine, constituer, développer et contrôler toute entreprise ou société, acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option d'achat tous titres et droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, se voir accorder ou accorder des licences sur des droits de propriété intellectuelle et accorder aux sociétés dans lesquelles la Société détient une participation directe ou indirecte et à des sociétés de son groupe, y compris les sociétés mères directes et indirectes, ou au profit de celles-ci, toute assistance, y compris des prêts, avances ou garanties.

La Société peut accomplir toutes opérations industrielles ou commerciales favorisant directement ou indirectement l'accomplissement et le développement de son objet social.

L'objet de la Société doit être considérée comme ne tombant pas sous l'application des dispositions de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

#### **Capital - Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à sept cent quatre-vingt-un mille (781.000,-) euros divisé en trois mille cent (3.100) actions ordinaires et soixante-quinze mille (75.000) actions préférentielles cumulatives de 5% (les Actions Préférentielles) d'une valeur nominale de dix (10,-) euros chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Dans ces Statuts, le terme «actions» comprend les actions ordinaires et les Actions Préférentielles.

**Art. 6.** Les actions sont toutes nominatives.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (La Loi).

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 7.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil par «conference call» ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent s'entendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Les résolutions signées par tous les administrateurs produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, téléfax ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

**Art. 9.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

#### **Assemblées**

**Art. 10.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 28 juin à 16 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 11.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Toutes les actions donnent droit à une voix.

#### **Conseil consultatif**

**Art. 12.** La Société peut créer un Conseil Consultatif comprenant au moins trois membres, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans par une décision unanime d'une assemblée générale des actionnaires, à laquelle la totalité du capital social émis est représentée, rééligibles et toujours révocables aux mêmes conditions.

Le Conseil pourra de temps en temps demander au Conseil Consultatif de donner son avis sur des matières intéressant la conduite des opérations de la Société.

#### **Année sociale - Bilan - Distribution des bénéfices**

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.

**Art. 14.** L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Sous réserve de l'affectation du bénéfice net à la réserve légale de la manière prévue au paragraphe précédent, les actionnaires détenant des Actions Préférentielles recevront un dividende préférentiel annuel cumulatif équivalent à 5% de la somme de la valeur nominale par Action Préférentielle (le Dividende Préférentiel).

Le Dividende Préférentiel sera payé avant toute affectation du bénéfice net à quelque réserve que ce soit autres que les réserves prévues par la Loi.

Sous réserve de ce qui précède, l'assemblée générale des actionnaires décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

**Art. 15.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la Loi, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 16.** La Société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la Société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

#### **Dispositions générales**

**Art. 18.** La Loi trouvera application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

##### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2004.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2005.

##### *Souscription et libération*

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

|  |               |
|--|---------------|
| 1) VTT FINANCE & PARTICIPATIONS S.A., préqualifiée                                 |               |
| deux mille quatre cent quatre-vingts actions ordinaires . . . . .                  | 2.480         |
| et   |               |
| soixante-quinze mille Actions Préférentielles . . . . .                            | 75.000        |
| 2) M. Eltjo Gérard Iwema, préqualifié, six cent vingt actions ordinaires . . . . . | 620           |
| <b>Total: soixante-dix-huit mille cent actions . . . . .</b>                       | <b>78.100</b> |

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de sept cent quatre-vingt-un mille (781.000,-) euros est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

##### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et en constate expressément l'accomplissement.

##### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de dix mille six cents (10.600,-) euros.

##### *Assemblée constitutive*

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) HALSEY, S.à r.l., R. C. B Numéro 50.984, une société avec siège social au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg,
  - b) HALSEY GROUP, S.à r.l., R. C. B Numéro 79.579, une société avec siège social au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg,
  - c) Monsieur Eltjo Gérard Iwema, consultant, demeurant au 7, rue des Princes, Monte-Carlo, MC 98000 Monaco.

La Société est valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs. Cependant, la Société est valablement engagée par la signature individuelle d'un administrateur pour toute transaction financière n'excédant pas le montant de EUR 5.000,-.

- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:  
AACO, 6, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg.
- 4) Le nombre des membres du «Advisory Board» est fixé à un.
- 5) Est appelé aux fonctions de membre du «Advisory Board»:  
M. M.J.C. Nuijten, demeurant aux Pays-Bas.
- 6) Les mandats des administrateurs, commissaire et membre du «Advisory Board» prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle en 2010.
- 7) Le siège de la société est fixé à L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.  
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.



Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: E. Perrier, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2004, vol. 22CS, fol. 4, case 2. – Reçu 7.810 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2004.

A. Schwachtgen.

(081736.3/230/357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2004.

### **LION-INTERGESTION, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 27.033.

*Avis rectificatif des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 avril 2004*

En date du 29 avril 2004, l'Assemblée Générale Ordinaire a également décidé:

- d'accepter la démission de M. Jean-Luc Bianchi, en tant qu'administrateur, en date du 5 décembre 2003.

Luxembourg, le 9 septembre 2004.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2004, réf. LSO-AU05853. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081422.3/1024/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2004.

### **OXALYA GROUP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 103.316.

#### STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-sept septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- ALTEO S.A., une société anonyme, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

2.- CRITERIA S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg (R. C. Luxembourg, section B numéro 97.199);

Les sociétés comparantes ci-avant mentionnées sub 1.- et sub 2.- sont toutes deux ici représentées par:

Madame Christel Ripplinger, juriste, avec adresse professionnelle au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en vertu de deux (2) procurations lui données à Luxembourg, le 21 septembre 2004.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par la personne comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Laquelle personne comparante, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

#### **Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.**- Il est constitué par les présentes une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de: OXALYA GROUP S.A.

**Art. 2.-** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.-** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.-** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

**Art.5.-** Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois mille et cent (3.100,-) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, d'un million d'euros (1.000.000,- EUR) qui sera représenté par cent mille (100.000,-) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période se terminant le jour du cinquième anniversaire de la date de la publication des présents statuts au Mémorial C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec ou sans émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.-** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7. -** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.-** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.-** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10. -** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.-** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.

**Art. 12.-** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs. La signature

d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.-** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

#### **Assemblée générale**

**Art. 14.-** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.-** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 14 juin de chaque année à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un samedi, un dimanche ou un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.-** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 17.-** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année. Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

**Art. 18.-** L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 19.-** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

#### **Disposition générale**

**Art. 20.-** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2004.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

#### *Souscription et libération*

Les actions ont été souscrites comme suit:

|   |       |
|---|-------|
| 1.- La société ALTEO S.A., prédésignée, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . . | 3.099 |
| 2.- La société CRITERIA S.à r.l., prédésignée, une action. . . . .                          | 1     |
| Total: trois mille et cent actions . . . . .  | 3.100 |

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Constatation*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille sept cents euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- PROCEDIA S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg (R. C. Luxembourg, section B numéro 97.164);
- 2.- CRITERIA S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg (R. C. Luxembourg, section B numéro 97.199);
- 3.- Monsieur Gabriel Jean, juriste, né à Arlon (Belgique), le 5 avril 1967, avec adresse professionnelle au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

*Deuxième résolution*

Est nommée aux fonctions de commissaire:

la société MARBLEDEAL LIMITED, une société de droit anglais, établie et ayant son siège social à 120, East Road N1 6AA Londres (Royaume-Uni).

*Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2010.

*Quatrième résolution*

L'adresse de la société est fixée au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

*Cinquième résolution*

Faisant usage de la faculté offerte par l'article onze (11) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société, Monsieur Gabriel Jean, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, passé Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la personne comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Ripplinger, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 octobre 2004, vol. 887, fol. 92, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 octobre 2004.

Signature.

(081798.3/239/181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2004.

---

**TIBERINVEST S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 78.307.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2004, réf. LSO-AU05787, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2004.

Signature.

(081705.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2004.

---

**TIBERINVEST S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 78.307.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 9 août 2004*

Est nommé administrateur, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2005:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg, en remplacement de Monsieur Edmond Ries.

Luxembourg, le 10 août 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2004, réf. LSO-AU05789. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081707.3/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2004.

---

**CLAY TILES MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 95.970.

*Extrait des résolutions unanimes des administrateurs de la Société prises en date du 21 juin 2004*

Il résulte des résolutions unanimes prises par les administrateurs de la Société en date du 21 juin 2004 que:

1. Le siège social de la Société a été transféré au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg avec effet au 21 juin 2004;

2. Monsieur Hervé Gastinel, administrateur de la Société, né le 11 mars 1968, à Guérande (France), résidant au 36, rue Michel Ange, 75016 Paris, a été nommé aux fonctions de Président du Conseil d'administration ainsi qu'aux fonctions d'administrateur-délégué avec effet au 21 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2004.

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2004, réf. LSO-AV01447. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(081429.3/1035/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2004.

**BRITAX LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, rue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 82.022.

Il résulte d'un transfert de parts sociales du 9 septembre 2003 ainsi que de certaines souscriptions successives, que les parts sociales de la Société sont désormais réparties comme suit:

|  |                                 |
|--|---------------------------------|
| BRITAX LUXEMBOURG INTERNATIONAL SERVICES, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6, rue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. .... | 3.997.076 parts sociales        |
| BRITAX INTERNATIONAL S.A., une société anonyme constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6, rue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. ....   | 441.502 parts sociales          |
| Total: .....   | <u>4.438.578 parts sociales</u> |

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2004.

*Pour BRITAX LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES, S.à r.l.*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2004, réf. LSO-AV01506. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(081433.3/250/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2004.

**LANG'S LIGHTS LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: Berbourg.  
H. R. Luxemburg B 53.893.

*Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der Ordentlichen Generalversammlung vom 20. Mai 2004*

Punkt 2 der Tagesordnung:

Die Versammlung beschließt einstimmig, den Jahresgewinn 2003 wie folgt zu verwenden:

|   |                  |
|---|------------------|
| Ergebnisvortrag per 1. Januar 2003 .....  | 42.402,05        |
| Verwendung befreiter Rücklagen .....      | 13,31            |
| Jahresergebnis 2003 .....                 | 2.060,38         |
| Verwendbare Ergebnisse. ....              | <u>44.449,12</u> |
| Einstellung in gesetzliche Rücklage ..... | 1,33             |
| Einstellung in befreite Rücklage. ....    | <u>2.100,00</u>  |
| Ergebnisvortrag .....                     | 42.347,79        |

Punkt 4 der Tagesordnung:

Die Demission des Verwaltungsratsmitglied PRIMO INTERNATIONAL S.A., mit Sitz in Panama, Panama-City wird einstimmig angenommen. Dem ausgetretenen Verwaltungsrat wird einstimmig Entlastung für die Ausübung seines Mandates gegeben.

Zum neuen Verwaltungsratsmitglied wird anstelle dessen Herr Roland Ebsen, Buchhalter, wohnhaft zu L-6745 Grevenmacher, 12, Kuschegässel mit sofortiger Wirkung ernannt.

Die Demission des Aufsichtskommissars FIDUCIAIRE SOCODIT S.A., mit Sitz in L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves wird einstimmig zugestimmt und für Ausübung ihres Mandats Entlastung erteilt.

Zum neuen Aufsichtskommissar wird die Gesellschaft ACCOUNT DATA EUROPE S.A. mit Sitz in L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves ernannt.

Die Mandate des neuen Verwaltungsratsmitglieds und des Aufsichtskommissars werden auf 2 Jahre festgesetzt und enden mit der Ordentlichen Generalversammlung 2006.

Für gleichlautenden Auszug

Unterschrift

*Der Vorsitzende der Generalversammlung*

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2004, réf. LSO-AS08452. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): Signature.*

(081447.3/745/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2004.

---

**MYPAR INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 63.570.

—  
DISSOLUTION

*Extrait*

Il résulte d'un acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 3 septembre 2004, enregistré à Mersch, le 8 septembre 2004, Volume 428, Folio 65, Case 3, que la société anonyme MYPAR INVEST S.A. ayant son siège social à L-1413 Luxembourg, 3, Place Dargent, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 février 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 417 du 19 juin 1998, dont les statuts furent modifiés en dernier lieu suivant une assemblée générale statutaire des actionnaires tenue en date du 9 août 2000, dont un extrait des résolutions a été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 22 du 12 janvier 2001, ayant actuellement un capital social de cent cinquante-quatre mille neuf cent trente-sept euros sept cents (154.937,07 EUR) représenté par trois cents (300) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées, a été dissoute et liquidée par le fait d'une décision de l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains la totalité des actions de la société anonyme MYPAR INVEST S.A., prédésignée.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 septembre 2004.

H. Hellinckx.

(081557.3/242/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2004.

---

**GESTION IMMOBILIERE SIGRID PAGANI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7243 Bereldange, 62, rue du X Octobre.

R. C. Luxembourg B 79.576.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2004, réf. LSO-AV00027, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2004.

*Pour GESTION IMMOBILIERE SIGRID PAGANI, S.à r.l.*

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(081591.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2004.

---

**EWALD WOLTER, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6633 Wasserbillig, route de Wasserbillig.

R. C. Luxembourg B 19.213.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2004, réf. LSO-AV00199, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 7 octobre 2004.

Signature.

(081500.3/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2004.

---

**JURA IMMO INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 99.418.

## DISSOLUTION

*Extrait*

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 14 septembre 2004, enregistré à Grevenmacher, le 27 septembre 2004, volume 529, folio 17, case 8.

I- Que la société anonyme JURA IMMO INVEST S.A., ayant son siège social à L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse, R.C.S. Luxembourg section B numéro 99418, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 février 2004, publié au Mémorial C numéro 424 du 21 avril 2004.

II. Que la comparante est devenue propriétaire de toutes les actions de la susdite société anonyme JURA IMMO INVEST S.A.;

qu'en tant qu'actionnaire unique la comparante déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société anonyme JURA IMMO INVEST S.A.

III. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins au siège social de la société dissoute.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 octobre 2004.

J. Seckler.

(081558.3/231/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2004.

**EXXONMOBIL ASIA INTERNATIONAL, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: JPY 13.262.600,-.**

Siège social: L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 76.503.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Bertrange le 17 août 2004*

L'Assemblée décide:

- de donner décharge aux administrateurs pour leur gestion pour l'exercice 2003.
- de renommer comme administrateurs de la société Monsieur Curt LeVan, Monsieur René Kremer et Monsieur Gilbert Wirtz, leur mandat prendra fin à la date de l'Assemblée Générale de 2006. Ils ne sont pas rémunérés pour leur mandat.
- de ne pas allouer d'émoluments aux administrateurs pour l'année courante.

Pour copie conforme

G. Wirtz

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2004, réf. LSO-AT06652. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081643.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2004.

**J. VAN BRED A BEHEERSFONDS, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 58.971.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 juin 2004*

Après délibération, il a été décidé à l'unanimité des voix:

1. Approbation du rapport de gestion et approbation du rapport du réviseur d'entreprises.
2. Les comptes annuels sont approuvés. L'assemblée décide de reporter les soldes suivants:

|                  |                   |
|------------------|-------------------|
| Aandelen: .....  | 17.259.161,93 EUR |
| Standaard: ..... | 5.245.232,23 EUR  |
| Defensief: ..... | 472.560,40 EUR    |
|                  | 22.976.954,56 EUR |

3. Décharge est accordée aux membres du conseil d'administration et au réviseur d'entreprises.

4. L'Assemblée a nommé aux fonctions d'administrateurs:

Monsieur Carlo Henriksen

Monsieur Eddy Verlodt

Monsieur Steven Snoeckx

Monsieur Serge Cammaert

5. L'Assemblée a renouvelé le mandat de la société DELOITTE & TOUCHE comme réviseur d'entreprises de la Société.

Les mandats des administrateurs et du réviseur prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2005.

Luxembourg, le 15 juin 2004.

Pour copie conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2004, réf. LSO-AU02311. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081670.3/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2004.

**PORTFOLIO MULTI-MANAGER FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 46.872.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 juin 2004*

Après délibération, il a été décidé à l'unanimité des voix:

1. Approbation du rapport de gestion et approbation du rapport du réviseur d'entreprises.

2. Les comptes annuels sont approuvés. L'assemblée décide de reporter les soldes suivants:

|                |                  |
|----------------|------------------|
| PMM 25: .....  | 368.587,96 EUR   |
| PMM 25: .....  | 2.724.717,87 EUR |
| PMM 75: .....  | 234.057,72 EUR   |
| PMM 100: ..... | 1.338.781,77 EUR |
|                | 4.666.145,32 EUR |

3. Décharge est accordée aux membres du conseil d'administration et au réviseur d'entreprises.

4. L'Assemblée a nommé aux fonctions d'administrateurs:

Monsieur Carlo Henriksen

Monsieur Eddy Verlodt

Monsieur Philippe Havaux

5. L'Assemblée a renouvelé le mandat de la société DELOITTE & TOUCHE S.A. comme réviseur d'entreprises de la Société.

Les mandats des administrateurs et du réviseur prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2005.

Luxembourg, le 15 juin 2004.

Pour copie conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2004, réf. LSO-AU02305. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081672.3/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2004.

**KHATHAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale.

R. C. Luxembourg B 55.450.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2004, réf. LSO-AV00208, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 7 octobre 2004.

Signature.

(081501.3/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2004.